IMT Nuremberg Archives

H – 569

International Court of Justice

2308
7/5

H0569 - 0002

GM/I

I7/5/46

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-

Séance du I7 Mai I946

ouverte à II h. 30

Sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE.-

-:-:-:-

LE PRESIDENT.- Le Tribunal a examiné soigneusement et de façon prolongée les documents offerts par le Dr SIEMERS au nom de l'accusé RAEDER. Le Tribunal ne désire pas que les documents qu'il a l'intention d'admettre soient lus, par ils l'ont déjà été par les Juges.

J'énumèrerai maintenant individuellement les documents :

Le document 66 est admis pour être l'objet de discussion, et non comme preuve.

Le document I0I est rejeté.

Les documents I02 à I05 sont admis.

Le document I06 est rejeté.

Le document I07 est admis.

Le document 39 est rejeté.

Le document 63 est admis.

Le document 64 est rejeté.

Le document 99 est rejeté.

Le document I00 est admis.

Les documents I02 à I07 sont admis.

Le document 38 est rejeté.

Le document 50 est rejeté.

Le document 55 est rejeté.

Le document 58 est rejeté.

Les documents 29, 56, 57, 60 et 62 sont rejetés. ...

H0569 - 0003

J'aurais dû inclure également dans ce groupe, le document 28 qui est aussi refusé.

Les documents 3I, 32, 36,37 et 39 sont refusés.

Le document 4I est admis.

Le document 99 a déjà été refusé, ainsi que le document IOI.

Le document 59 est admis.

Le document 68 est rejeté.

Le document 70 est rejeté.

Le document 72 estr ejeté.

Le document 74 est rejeté.

Le document 75 est admis.

Le document 77 est admis.

Le document 79 est admis.

Le document 80 est admis.

Le document 84 est admis.

Le document 85 qui figure à la page 82 du volume 5, est admis.

Le document 87 estrejeté.

Le document 88 est ~~annulé~~ admis.

Le document 9I est admis.

Le document I3 est admis.

Le document 27 est admis.

- Le Ministère Public peut, s'il le désire demander à interroger contradictoirement le témoin qui a établi ce document.-

MR. BIDDLE.- C'est l'Amiral BOEHME.

LE PRESIDENT.- Amiral BOEHME, oui.

Le document 83 est admis.

Le document 34 est admis.

Le document 48 est rejeté.

~~Le~~

...

H0569 - 0004

Est-ce que j'ai été très rapide pour vous Dr SIEMERS ? Vous avez toutes les indications ?

R.- Oui, j'ai tout entendu.

MR. DODD.- Plaise à la Cour, hier j'ai dit au Tribunal que nous nous efforcerions d'éclaircir l'origine du document IOI4-PS. Le Dr SIEMERS a élevé quelques objections...

LE PRESIDENT.- C'est le n° USA-30 ?

MR. DODD.- Oui, M. le Président.

Nous avons quelques renseignements que nous sommes prêts à vous soumettre ainsi qu'au Dr SIEMERS. J'aimerais faire remarquer que les documents IOI4-PS, 798-PS et L-3 sont des documents concernant tous ce même discours prononcé à Obersalzberg le 22 Août I939.

Nous l'avons versé au dossier, alors que M. ALDERMAN, du Ministère Public des Etats-Unis parlait, le 28 Novembre I945.

J'aimerais dire également, que le L-3, que le Dr SIEMERS a mentionné hier, a été déposé uniquement dans un but d'identification, comme le montre le procès-verbal de ce jour, du 26 Novembre I945. Il a reçu le n° USA-28 uniquement dans un but d'identification. M. ALDERMAN l'a signalé à l'époque. Cela figure au procès-verbal. Il n'a pas été offert en tant que preuve, c'était simplement un papier qui nous était tombé entre les mains à l'origine par l'intermédiaire d'un journaliste. Par la suite, les documents 798-PS et IOI4-PS furent trouvés parmi les documents saisis par les forces alliées. Ils mentionnaient tous le même discours de l'Obersalzberg, et c'est pourquoi M. ALDERMAN les a versés au dossier, à l'époque.

...

H0569 - 0005

GM/4

I7/5/46

Ces documents 798-PS, USA-29, et I040-PS, USA-30, ont tous deux été trouvés par les forces des Etats-Unis de la façon suivante :

Ils ont été pris au Quartier Général de l'O.K.W. à Berlin, et au cours de divers voyages et transferts avant qu'ils n'arrivent à l'endroit où ils furent trouvés, ils furent soumis au contrôle d'un certain Général WINTER des Forces Alliées, transportés dans trois wagons de chemin de fer à Solfelden dans le Tyrol autrichien. Par la suite, le Général WINTER ordonna que tous les documents qui étaient en sa possession soient transférés aux forces alliées, ce qui fut fait. Et ce document particulier, ainsi que d'autres papiers, fut transmis par le Général WINTER, ou par les membres de son Etat-Major, à l'époque, le 24 Mai I945. Ils furent saisis à ~~Seckenheim~~ Solfelden, où ils étaient sous le contrôle du Général WINTER, et transporté au 3° Centre de Documentation de l'Armée des Etats-Unis en Allemagne, à Munich. Là ils furent triés par la section G-2 du Corps Expéditionnaire des Etats-Unis avec l'aide des différents fonctionnaires de l'O.K.W. le I6 Juin I945. Ces documents, ainsi que d'autres, furent emportés dans six camions du Quartier Général de la 3° Armée à Munich, et furent amenés au Conseil de Contrôle des Etats-Unis G-2, au Quartier Général Suprême, Centre de Documentation à Seckenheim, où se trouvaient alors les bureaux centraux de I.G.Farben, entre le I6 Juin I945 et le 30 Août I945.

La tâche de rassembler, de trier, de cataloguer ces documents fut exécutée sous le contrôle du Colonel britannique AUSTIN, avec le personnel du Quartier Général, et les sections de documentations Sections de Documentation 6889 de Berlin, et le Service d'Enquête et de Recherche de l'Armée

...

H0569 - 0006

Britannique, et ceci donc, fut poursuivi jusqu'au 30 Août I945. Et je me souviens que ceci a été signalé ici, par le Procureur Général des Etats-Unis, et c'est par la suite que notre personnel a sorti ces documents des archives, qui avaient donc été transmises par le Général WINTER, et ils furent ensuite placés au Centre de Documentation ici, au Palais de Justice.

Voilà donc ce que nous avons à dire sur l'origine de ce document au sujet duquel le Dr SIEMERS semblait avoir élevé quelques objections. C'était une objection assez grave hier, et je pense que les indications données sous la signature du Lieutenant-Colonel HOFER, établissent clairement l'origine de ces documents. Il me semble que les termes employés par le Dr SIEMERS étaient assez durs, et c'est pourquoi je tenais à éclaircir la question.

Ces documents ont été versés au dossier, pour montrer qu'il était effectivement question de guerre d'aggression dans les propos de ces Chefs d'Etat? Il peut y avoir des divergences sur les termes précis qui ont été employés, mais les trois versions concordent sur les points essentiels, et ceux-ci consistent dans le fait que la guerre d'agression a été l'objet de leurs discours.

Je ne sais pas si le Dr SIEMERS sera très sensible à mes remarques, mais enfin il me semble que les preuves que nous avons établissemt que la guerre d'agression était l'objet de leurs discours, et qu'ils n'en ont pas seulement parlé, mais l'ont réalisée.

MR. DUBOST.- Sans doute à la suite d'une erreur de transmission, nous avons cru comprendre que le document I06 avait été écarté une première fois ?

LE PRESIDENT.- Je n'ai pas entendu le numéro.

...

H0569 – 0007

MR. DUBOST.- n° I06, avait été écarté une première fois et admis une seconde foisd ans le groupe des documents de I02 à I07.

LE PRESIDENT.- M. DUBOST, je crois que c'était une erreur de ma part. J'ai dit 'de I02 à I07 les documents ont été admis', mais j'ai dit en plus que le I06 avait été rejeté. C'est donc moi qui avait fait une erreur. Le n° I06 est rejeté.

MR. DUBOST.- Le I06 est rejeté. Mais les documents de I02 à I07 le sont aussi ?

LE PRESIDENT.- Non, de I02 ... je vous donnerai les chiffres exacts : I02, I03, I04, I05, et I07 sont admis.

MR. DUBOST.- Nous nous réservons d'apporter des explications complémentaires sur les documents I02 à I07 au cours des débats.

LE PRESIDENT.- Oui, certainement.

DR. SIEMERS.- M. le Président, puis-je dire un mot au sujet de l'exposé de M. DODD. Je n'avais aucun doute, et j'en ai encore moin maintenant, que le traitement des documents, de puis leur saisie, n'ait été absolument correct, et M. DODD n'a parlé que de cela.

Mais je crois, ce qui importe est la chose suivante : si l'on peut déterminer à quel propos ces documents se trouvaient avec d'autres documents ; car c'est de là qu'on pourra déduire si c'étaient des documents appartenant à un certain adjudant, et s'ils étaient avec les documents HOSSBACH ou les documents SCHMUNDT. Si les documents, par exemple, se trouvaient avec les documents SCHMUNDT, on pourrait en conclus avec une certaine probabilité le nom de l'Adjudant.

...

H0569 - 0008

LE PRESIDENT.- Tout cela, Dr SIEMERS, porte sur la valeur probante du document. Il n'y a pas de doute qu'un document signé a plus de poids qu'un document non signé. Tout cela sera pris en considération par le Tribunal lorsqu'il examinera le document, mais l'admissibilité dépend du fait que c'est un document saisi et trouvé par les forces alliées.

DR. SIEMERS.- M. le Président, je désirerais dire ces mots tout simplement parce qu'il m'était désagréable de voir que le Ministère Public avait mal compris ma demande concernant ce document.

Je n'élève pas de protestations au sujet de la saisie, je dis simplement qu'il est douteux d'affirmer parmi quels documents cela se trouvait, et j'ai remarqué que M. DODD a traité de l'origine de ces trois documents dans le même exposé, alors que M. ALDERMAN d'après le procès-verbal - page I88 - avait dit que l'un des documents ne serait pas en règle, c'est à dire le 3, et c'est pour cela qu'il l'avait retiré à cette époque.

Puis-je alors maintenant, s'il plaît à la Cour, continuer l'interrogatoire de l'accusé RAEDER ?

Grand-Amiral, nous avions quelques dernières questions à poser, au sujet du complot ou de la conspiration. Je crois que cela sera vite traité.

Je vous prie de prendre le document C-I55, il s'agit de GB-2I4, Livre de Document I0, page 24, Livre de Documents de la Délégation Britannique page 24.

C'est un de vos écrits du II Juin I940, qui a été envoyé à 74 services de la marine, et que le Ministère Public a appelé une pièce justificative. Cela se

...

H0569 - 0009

trouve page 26. Le Ministère Public en déduit que dès I939 on s'attendait à une guerre.

Voulez-vous parler brièvement au sujet de ce reproche ?

R.- Il existe des preuves nombreuses et variées, montrant que je ne m'attendais nullement à une guerre en Automne, et le petit réarmement de la marine allemande n'était que très normal, je l'ai clairement exprimé à Swinemuende devant les officiers des sous-marins.

Q.- Et quelle était la raison pour laquelle vous avez rédigé le document C-I55 ?

R.- La raison en était la suivante : les torpilleurs n'étaient pas suffisamment développé et n'étaient pas au point, comme cela s'est avéré au début de la guerre. La raison seconde en était que les officiers, lors du déclanchement subi de la guerre, croyaient fréquemment qu'il eut été plus juste de développer d'abord intensivement les sous-marins, afin qu'en cas de guerre ceux-ci soient prêts pour l'attaque.

Je me suis opposé à ces opinions, justement en disant qu'il ne fallait pas s'attendre à une telle guerre.

Et page 3, 8° paragraphe, j'exprime tout particulièrement - deuxième alinéa - :

"Le Führer espérait jusqu'au dernier moment éviter le conflit menaçant avec l'Angleterre, jusqu'en I945 ou I947."

Je parle d'un 'conflit menaçant', ce n'était donc pas quelque chose que l'on désirait, que l'on craignait plutôt.

...

H0569 - 0010

Q.- Il y a un autre document-clé, c'est le 789-PS, USA 23, le long discours d'HITLER en date du 23 Novembre I939 tenus devant les Commandants en Chef.

M. le Président, ce document se trouve dans le Livre de Documents n° I0, page 26I. C'est un discours d'HITLER, dont on ignore encore qui a rédigé le procès-verbal. La signature manque, la date manque. Comme c'est la même chose pour les deux autres documents, je ne veux pas vous questionner à ce sujet. J'aimerais simplement savoir, Grand-Amiral, si ce discours reflète en son fond une arrière-pensée spéciale d'HITLER ?

R.- Oui, à ce moment il y avait un conflit assez aigü entre HITLER et les Commandants en Chef de l'Armée, et il existait une nette divergence de vue entre lui et les Généraux commandant, concernant l'offensive à l'Ouest.

Le Führer prit les Commandants supérieurs afin de leur exposer son point de vue au sujet de cette affaire.

Il exposa - j'étais moi-même présent - que jusqu'alors dans ses décisions, il avait toujours eu raison, et qu'il avait encore raison en ~~désirant~~ pensant que cette offensive à l'Ouest, devait avoir lieu en Automne.

A la fin il parla très durement,- C'est au troisième paragraphe à la fin,- il est dit :

"Je ne reculerai devant rien, et je détruirai tout ce qui sera contre moi."

Ceci était dirigé contre les Généraux. L'offensive à l'Ouest devait avoir lieu seulement au Printemps, car auparavant les conditions atmosphériques l'interdisaient.

Q.- Nous avons déjà entendu des détails à ce sujet dans le stade antérieur de la procédure, je crois que nous pouvons gagner du temps.

...

H0569-0011

A ce propos vient le document 426, que vous avez également sous les yeux, GB-4I, et qui se trouve dans le Livre de Documents n° IO -A, page 92, concernant la préparation de la guerre contre la Pologne.

Le Ministère Public a produit ce document du 22 Juin I939, signé par KEITEL. Avec ce document, on trouve un plan pour le 'Cas Weiss'. Est-ce que ces instructions contenaient une intention d'agression ?

R.- Intentions reconnaissables d'agression, non certainement pas. Evidemment, il fallait éclaircir certaines questions à longue portée, comme par exemple la question de savoir si nos bateaux-écoles qui avaient l'habitude de prendre le large, devaient le faire ou devaient attendre.

La décision ne devait être prise qu'à la suite de cet ordre. Je promulguai en date du 2 Août, un ordre adressé aux services supérieurs de la marine, instructions d'opérations pour l'emploi des sous-marins de l'Atlantique en accord avec le 'Cas Weiss'. Je lis les premières lignes, puisque ce sont les termes qui importent :

"Ci-joint instructions d'opérations pour l'emploi des sous-marins qui, lorsque le 'Cas Weiss' devra être exécuté, seront envoyés dans l'Atlantique.

"Le Chef des Sous-Marins enverra cet ordre à la direction maritime jusqu'au I2 Août. Une décision de l'envoi des sous-marins dans l'Atlantique interviendra probablement mi-Août. Ces directives, pour le cas où les opérations n'auraient pas lieu, doivent être détruites au plus tard le Ier Octobre I939."

Il n'était donc nullement déterminé que de telles opérations auraient lieu, mais c'était une mesure de pré-

...

H0569 - 0012

caution qui en tous les cas devait être prise d'après l'instruction pour le 'Cas Weiss'.

Q.- Grand-Amiral, vous avez déclaré qu'HITLER, spécialement lorsque vous lui parliez en tête à tête, vous disait qu'il n'y aurait pas de guerre.?

R.- Oui.

Q.- Surtout pas de guerre avec l'Angleterre ?

R.- Oui.

Q.- Maintenant, le 3 Septembre I939, il y eut la guerre avec l'Angleterre. Est-ce qu'à la suite de cela que vous avez parlé à HITLER de cette question ? Et dans ce cas, quand ?

R.- Le 3 Septembre au matin, je crois entre IO et II heures, je ne puis plus indiquer l'heure exacte, je fus convoqué à la Chancellerie du Reich. La Direction des Opérations Navales m'avait déjà informé que l'ultimatum de la France et de l'Angleterre était arrivé.

Je vins dans le bureau du Führer, où se trouvaient déjà réunies un certain nombre de personnalités. Je me souviens tout simplement que le représentant du Führer HESS était présent. Je ne puis plus dire qui encore y assistait. J'ai été frappé, parce qu'HITLER à mon égard semblait très gêné lorsqu'il me dit que contrairement à tous ses espoirs, maintenant la guerre avec l'Angleterre menaçait, car l'ultimatum était arrivé. Il avait une expression de gêne comme jamais auparavant je ne lui avais vue.

Q.- J'en viens maintenant au reproche de l'Accusation, suivant lequel vous, Grand-Amiral, auriez soutenu le National-Socialisme sur une grande échelle.

Puis-je prier la Cour de se reporter au docu-

...

H0569 - 0013

ment D-48I, c'est le GB-2I5, Livre de Documents I0, page I00. Il s'agit du serment de tous les fonctionnaires et des soldats. Cela se trouve page I03.

Le Ministère Public, en s'appuyant sur ce document, a exposé que vous, Grand-Amiral, le 2 Août I934, vous avez prêté serment à Adolf HITLER, etnon plus à la Patrie.= Dans le procès-verbal-en anglais, page 27I9, en allemand 259I,-il est dit textuellement :

" Le Tribunal verra que RAEDER, dans son serment, a mis à la place de la Patrie, le Führer."

Je ne comprends pas, et je vous demande de me dire exactement, si vous avez contribué au changement de ce serment envers HITLER au lieu de la Patrie.?

R.- Non, ce reproche m'est complètement incompréhensible.

Toute cette affaire ne constituait pas une cérémonies péciale, je ne sais pas qui l'aurait observée de façon à pouvoir l'affirmer.

Le Commandant en Chef VON BLOMBERG, et les trois chefs de la Wehrmacht, furent, dans la matinée du 2 Août convoqués chez HITLER. Nous étions dans son bureau, et HITLER nous fit avancer vers sa table sans aucune cérémonie. Là nous prêtâmes serment, serment que lui, en tant que Chef de l'Etat et Commandant en Chef de la Wehrmacht nous lut. Ce serment nous le répètions après lui. Aucun de nous n'a contribué à l'élaboration de ce serment. On ne nous l'a pas demandé et cela eut été tout à fait extraordinaire. Le serment était porté sur la personne d'HITLER. Jamais auparavant il n'a été porté sur la Patrie.

J'ai prêté serment au Kaiser en tant que Chef Su-

...

H0569 - 0014

prême de la Guerre, un serment à la République de Weimar, et le troisième serment à la personne du Chef de l'Etat et Commandant en Chef de la Wehrmacht HITLER. Dans ces trois cas j'ai prêté serment à mon peuple et ma patrie, c'est tout à fait normal.

Q.- Grand-Amiral, lorsqu'on vous convoqua pour cette réunion du deu Août, saviez-vous de quoi il s'agissait auparavant ?

H0569 - 0015

R. - Je suppose que la Chancellerie aurait dit à ma Chancellerie que je devais me rendre et qu'il s'agissait dela prestation de serment, mais je ne puis plus le dire avec certitude, je le suppose .

Q. - C'était le lendemain matin de la mort de Hindenburg ?

R. - Oui.

Q. - Le texte du serment vous était-il connu auparavant ?

R. - Non, mais il était inscrit sur une feuille, et je suppose que l'on me donnât connaissance auparavant de ce texte .

Q. - Puis-je dire ici, Monsieur le Président que le texte du serment se trouve dans le document que j'ai mentionné , et qui est une loi du reste . L'accusation affirme que le 30 Janvier 1937, vous étiez devenu Membre du Parti en recevant l'insigne en or du Parti. Voulez-vous perler de ce point déjà mentionné, très brièvement, je vous prie ?

R. - Lors de la remise de l'insigne en or, le Führer indiqua qu'il s'agissait de la plus haute décoration qu'il pourrait remettre actuellement. Je ne pouvais devenir Membre du Parti, car cela était interdit aux soldats, c'est universellement connu, et c'est pour cette raison que cette affirmation est incompréhensible .

Q. - La Constitution interdisait aux soldats de devenir Membre du Pariti ?

R. - Oui. Puis-je encore dire quelque chose à ce sujet, pour éviter tout malentendu. C'était, d'après la Constitution de Weimar, et d'après les instructions de Hitler qu'il était interdit de devenir Membre du Parti .

H0569 – 0016

Q. - Etiez-vous en divergence avec le Parti vu vos opinions fortement chrétienneset votre attitude pour l'Eglise, et comment cela s'est-il développé, ces certaines difficultés avec le Parti ?

R. - En général, je n'avais pas de difficulté importantes avec le Parti, et je crois que c'était pour la raison suivante : La Marine était admirablement accréditée en Allemagne, et dans le Parti toute difficulté surgissant était traitée par les Chefs supérieurs afin d'être éliminées, si ces difficultés étaient plus importantes, c'est moi-même qui les réglait ou bien s'il s'agissait de difficultés fondamentales , alors je les transmettais à l'O.K.W. Comme jamais je ne laissais passer quoi que ce soit lorsque du côté du Parti cela avait pris sa naissance, toutes les relations se sont bientôt favorablement transformées , et je pus prendre toute difficulté à la source, de façon à ce que rien ne se produise plus dans ce sens .

Nous étions bien placés dans la Marine car nous n'avions pas à traiter de question territoriales, notre travail était dirigé sur la mer, et tout simplement dans les villes côtières, nous travaillions où tout le monde était de la marine .

Des difficultés j'en avais,-et cela importe - du fait de la personnalité de Heydrich, que j'avais éliminé de la marine en 1929, lorsqu'une Cour d'Honneur l'avait condamné pour traitement sans scrupule d'une jeune fille. Toujours il m'en a voulu, et a essayé à différentes reprises de me dénoncer aux chefs supérieurs du Parti .... et même auprès d'Hitler, mais toujours, je pus réfuter ces accusations, de façon à ce qu'elles n'eurent jamais de

H0569 - 0017

suites fâcheuses pour mes rapports en général.

Cette attitude de Heydrich se transposa dans une certaine forme sur Himmler , et là encore, je dus écrire une lettre assez véhémente, mais justement cette véhémence de la lettre changea cet état .

Je ne voudrais prendre trop de temps afin de citer des cas en détail, commepar exemple ceux du SD, mais ces attáques directes, en raison de mon attitude vis-àvis de l'Eglise, n'eurent pas lieu. Il n'y eut que le mot de Goebbels,que mon co-accusé Hans Fritsch m'a raconté, à savoir que j'étais son chiffon rouge , justement en raison de mon attitude à l'égard de l'Eglise, mais on ne me l'a pas fait remarquer d'une façon désagréable .

Q. - Je crois que la forte éducation religieuse que vous donniez à la marine, n'a pas besoin d'explication de votre part ici, car je produirai un affidavit dans le Livre de Romeberger qui a décrit cela, et qui précise les faits .

Mais, à ce propos, je désire poser une question encore : " Vis-à-vis d'Hitler, avez-vous à plusieurs reprises souligné qu'une attitude favorable vis-à-vis de l'Eglise était nécessaire pour les soldats et pour la Marine ?

R. - oui, à plusieurs reprises, ce fut fait . Et j'ai pris cette attitude dans la Marine, sans aucune hésitation, jusqu'à la fin .

Dr Siemers .- A propos, Monsieur le Président, je voudrais produire le document Raeder n° 121; document n° 6 page 523 . Je ne voudrais pas prendre trop de temps au Tribunal par des questions de divergences entre

H0569 - 0018

le Parti et la Marine, mais je crois que par ce document il est clairement précisé qu'une relation entre l'Eglise et le National-socialisme était finalement impossible. Bormann est le représentant del'exposé que l'ai amené ici, et je ne voudrais en lire que le premier paragraphe, je lis : " Les conceptions national-socialistes , les conceptions chrétiennes sont incompatibles , les Eglises chrétiennes bâtissent sur l'ignorance humaine et s'efforcent d'entretenir le plus possible cette ignorance, ce n'est que de cette façon que les églises chrétiennes peuvent conserver leurbpouvoir . Par contre le National-Spcialisme repose sur des bases scientifiques ".

Et au 2ème paragraphe, la dernière phrase : " Si donc à l'avenir notre jeunesse n'entend plus parler de christianisme dont la doctrine est bien inférieure à la nôtre, il disparaitra de lui-même " .

Et à la 2ème page, alinéa 20 : " Aussi bien ques les influences nuisibles des astrologues, diseurs de présages et autres charlatans sont diminués et réprimés par l'Etat, la possibilité des influences de l'Eglise doit être éliminée sans pitié . Ce n'est que lorsque cela sera fait que le gouvernement de l'Etat aura une influence complète sur les citoyens, ce n'est qu'alors que le peuple et le Reich seront assurés de leur existence pour tout l'avenir " .

Fin de lacitation .

Comme il est généralement connu combien l'accusé a été bon chrétien , je crois que la divergence entre le Parti et l'accusé est démontrée .

Dr Siemers . Sujet du complot. Le Ministère Public vous a reproché que vous apparteniez au COnseil Secret de

H0569 - 0019

Cabinet et au Conseil de Défense du Reich. Voulez-vous très brièvement répondre , puisqu'on a déjà tellement traitéde ces questions et que je pense que plus personne ne désire en entendre parler . Etiez-vous Membre du Gouvernement du Reich ?

R. - Non .

Q. - D'après le document 2098 PS, qui devient GB- 206, Livre de document 10, page 39, ordonnance du Commandant en Chef et ordonnance du Führer du 25 Février 1938, vous et le Commandant en Chef de l'Armée , eurent rang de Ministre du Reich.

Le Président .- Quelle page avez-vous dit ?

Dr Siemers . - Livre de document 10 , page 39 .

Le Président . - Je ne pense pas que cela soit exact . A la page 39 nous avons des traductions ..

Dr Siemers .- Je vous demande pardon Monsieur le Président, Sir David me dit à l'instant que c'est à la page 89 . Non plus . C'est à la page 91 (Note de l'interprête).

Q. - D'après cela, vous et le Commandant en Chef de l'Armée aviez rang de Ministre du Reich. Le Ministère Public affirme, que de ce fait , vous étiez Membre du Cabinet, que vous étiez autoriéé à participer aux réunions du Cabinet, et que vous l'avez fait, est-ce exact ?

R. - Non, je n'étais pas Ministre du Reich, mais tout simplement à rang égal . La cause en était que le Colonel Général Keitel fut mis à égalité de rang avec les Ministres du Reich, car en exécution des affaires du Ministère de la Guerre il devait avoir rang égal afin de pouvoir traiter avec ses autres collègues, et comme Brauchitsch et moi-même étions plus âgés que le Général

H0569 - 0020

Keitel, nous reçûmes, nous aussi, ce même rang . Membre du Parti ? mais je ne l'étais pas du tout, mais il est dit dans l'Ordonnance que sur demande du Führer, je pouvais participer à une réunion du Cabinet . On songeait probablement alors que lorsqu'il s'agissait d'expliquer des questions techniques je pouvais me rendre dans le Cabinet . Cela n'a toutefois jamais eu lieu, car après cela, il n'y eut plus de réunion de ce Cabinet .

Q. - Puis-je dire que dans le paragraphe 2, de cette Ordonnance d'Hitler , il est dit : " D'après mes ordres, prendre part aux réunions du Cabinet du Reich " .

R. - Et en ce qui concerne le Conseil secret de Cabinet, je n'ai qu'à confirmer, comme Hitler me l'a déjà dit lui-même, ce Conseil secret ne fut formé que pour honorer M. Von Neurath qui démissionnait pour l'opinion publique à l'intérieur et à l'étranger pour lui donner l'impression que M. Von Neurath continuait à conseiller pour des questions de politique étrangère. Ce Conseil de Cabinet ne s'est jamais réuni.

Q. - Le Ministère Public vous a reproché que à la journée commémorative du I2 Mars I939, vous auriez fait un discours et que, dans ce discours, vous avez parlé d'une lutte sans merci contre le bolchévisme et la juiverie internationale.

Plaise à la Cour, ce discours, malheureusement, n'est reproduit que par un extrait dans l'ancien livre de documents et je crois qu'il serait utile de connaître mieux ce discours. Naturellement, je ne lirai pas ce discours entièrement, mais simplement je voudrais le remettre comme document RAEDER 46, mon livre de documents n° 3 page 228.

H0569 - 0021

M.R. 7
17 MAI 1946
12 H.15/13 H.15

A la page 235, se trouve la phrase que le Ministère Public a reprochée. Voudriez-vous lui en parler ?

R. - Puis-je lire certaines phrases brèves donnant le caractère général du discours ?

Q. - Je ne doute pas que le Tribunal vous y autorise mais voudrez-vous lire les phrases bien précises.

R. - Page 6, sixième ligne, il est dit .....

Q. - Je vous demande pardon, c'est à la page 235, même page que la citation du Ministère Public.

R. - Peu avant la citation, il est dit page 6 : "Il a rendu au peuple allemand la confiance en lui-même et en ses possibilités, il lui a donné le pouvoir de reprendre par ses propres moyens le droit sacré qui lui avait été refusé du temps de son impuissance ; il lui a donné aussi le pouvoir de saisir avec courage des problèmes difficiles du temps présent et de les résoudre ; de ce fait, le peuple allemand et son Fuehrer ont fait davantage pour la paix européenne et mondiale que certains de voisins ne sont pas capables de reconnaître aisément"

Et c'est maintenant que vient la phrase où je parle de la lutte contre le bolchévisme et le judaïsme international que le Ministère Public a exposée et je voudrais brièvement dire à ce sujet que, d'après les expériences des années 1917 à 1919, le communisme et le judaïsme international avaient détruit considérablement la force de résistance du peuple allemand et, après cela, une influence relativement grande et dure était prise par eux dans les affaires allemandes, tout autant du point de vue économique que politique.

D'après cela, il ne fallait plus s'étonner que le Gouvernement national socialiste assayait d'évincer cette grande et dure influence, de l'éliminer si c'était possible. Si maintenant le gouvernement national-socialiste sur cette loi a pris

H0569 - 0022

des mesures très dures qui ont amené les lois de Nuremberg dont je regrettais les duretés, je ne voulais pas, tout de même, dans un discours que je fis sur ordre du Gouvernement de l'Etat devant l'opinion publique, je n'ai pu exprimer mes opinions personnelles , diamètralement opposées pour autant que ma conscience me le permet. Il fallait tenir compte qu'un tel discours devait se mouvoir dans un cadre général, mais cela n'était qu'une brève phrase, tandis que d'autres points étaient bien plus importants, et je vous demanderai de lire deux petites phrases encore, et c'est pour cela l'exigence de l'égalité des droits et de considération avec tous les autres peuples qui, seuls, peuvent être la garantie d'une vie en commun pacifique sur le globe terrestre.

Et la phrase finale de la page 235 : "Le Fuehrer nous a assigné à nous, soldats, dans le cadre de la communauté allemande,notre tâche de protecteurs et de défenseurs de notre patrie et de notre travail, de construction pacifique". "Il nous a assigné notre tâche d'éducateurs des jeunes gens en état de combattre qui passeraient dans nos mains".

La phrase suivante a été lue par le Ministère public lorsque j'ai parlé du fait que les jeunes gens ne devaient pas seulement être éduqués du point-de-vue technique, mais également dans le sens de l'idéologienationale-socialiste et de la conceptionnationale-socialiste, et que nous devons marcher épaule contre épaule avec le parti".

J'ai toujours représenté le point-de-vue que la Werhmacht ne devait pas être un corps étranger dans l'Etat donc, dans une monarchie, une Wehrmacht républicaine était impossible , ou, dans une démocratie, une Wehrmacht monarchique était impossible, et c'est ainsi qu'il fallait que notre Wehrmacht soit incorporée dans l'Etat national-socialiste

H0569 - 0023

pour autant que cela s'avérait nécessaire pour qu'une réelle communauté du peuple existât et c'est pour cela que c'était du rôle des chefs de la Wehmacht d'éduquer de façon à leur Parti exposer les bonnes idées nationales et les bonnes idées sociales de l'international socialisme., et qu'ils fissent d'après ces conceptions tout autant que moi-même, comme Commandants en Chef de la Marine, je l'ai fait.

De cette façon, il était possible d'incorporer, d'une manière juste, la Wehrmacht d'écarter d'elle toute exagération et de former une bonne union à l'intérieur du peuple et de l'état.

Et alors, au bas de la page 236 :

"Cette nation avait besoin d'une véritable paix, une paix de justice et d'honneur, une paix sans haine. Le monde, lui aussi, a besoin de lapaix, puisque la faible Allemagne ne pouvait l'accorder, l'Allemagne puissante l'a conquise, a sauvegardé la paix de la nationallemande envers et contre tous ; tel est le fier devoir de la Wehrmacht allemande."

Et, tout à la fin de ce document, à la douzième ligne, il est dit, au bas de la page :

"Le soldat que nous considérons comme un représentant chevaleresque de son pays, peut accepter la devise : Ce dont l'Allemagne a besoin, c'est la paix. Son travail doit être fait pacifiquement".

Je crois que cela suffit comme citation.

Q. - Puis-je seulement indiquer au Tribunal que, dans la traduction anglaise, page 236, - pour autant que je me souvienne - une phrase est soulignée : "La Wehrmacht et le Parti, de ce fait, sont devenus de plus en plus indissolubles". C'est ce que le Ministère public a lu. Dans l'original, rien n'est souligné. Mais d'autres passages le sont, notamment ceux que le Grand Amiral Reader vient de lire et qui ont trait à la paix.

H0569 - 0024

Q. - M. le Grand Amiral, le Ministère Public vous a reproché toutes les actions politiques du National-socialisme Je suis donc forcé de vous interroger au sujet de votre participation dans les pays où une participation de la marine paraît surprenante. Comment avez-vous participé à l'Anchluss, en Autriche?

R. - La marine n'avait rien à voir dans l'Anchluss, elle n'y a pas pris part.

Q. - Avez-vous pris part à la préparation ?

R. - Non, en Autriche, aucune préparation. Le cas de l'Autriche était cité dans le Docu ment C I75, mais il ne s'agissait que d'une instruction pour les préparations uniformes de la guerre pour la Wehrmacht.

Q. - Puis-je indiquer que le document C I75 est le document U.S. 69, Livre de documents de la délégation britannique IO,page II7. Le Ministère Public a cru ce document très important.

R. - Il s'agit d'un inventaire fait dans chaque pays, tous les ans, où l'on cite le cas qui peut intervenir au cours de l'année, et pour lequel, naturellement, des préparatifs doivent être faits. Pour la Marine, ce document n'avait aucune suite en ce qui concernait l'Autriche.

LE PRESIDENT. - Je ne suis pas très sûr que nous ayions la référence exacte ; il nous est parvenu, semble-t-il, comme document C I57, US 69 IO-A ; je n'ai pas eu la page US 69.

Dr. SIEMERS. - page II7.

LE PRESIDENT. - Est-ce C I75 ou C I57 ?

Dr. SIEMERS. - C I75.

LE PRESIDENT. - Merci, j'avais dû mal entendre.

Dr. SIEMERS. - S'agissait-il , dans ce cas, de préparatifs stratégiques pour différents cas ?

H0569 – 0025

R. - Oui, oui. En différents cas, le cas Rot et particulièrement le cas Gruen. Il fallait tous lestraiter sans qu'il y eût nécessairement des suites.

Dr.SIEMERS. -

M. le Président, à ce propos, je désirerais certains documents Reader desquels il ressort que des préparatifs analogues,nécessaires du point-de-vue stratégique,eurent lieuchez les Alliés, tout simplement pour démontrer cette nécessité.

Pour l'instant, je voudrais faire abstraction de cela, car je n'ai pu voir si rapidement quels documents m'ont été accordés et lesquels m'ont été refusés. Puis-je, très brièvement remettre des documents à la fin, pour qu'il n'y ait pas de malentendus maintenant par de faux chiffres.

Q. - Comment, vous et la Marine, participiez-vous aux mesures concernant le pays des Sudètes ?

Voulez-vous voir le document du Ministère Public 388 PS? C'est le US I26. Non, pardon, US 26. Il se trouve dans le Livre de documents de la Délégation britannique IO-A, page I47. C'est le projet pour le nouveau cas Gruen du 20 MAI I938.

R. - Oui, j'ai l'instruction ici ; c'est du 20 MAI I938 Il a été décidé pour la Marine"qu'elle devait participérpar l'usage de sa flotte du Dénube ; elle sera sous les ordres du Commandant en Chef de l'Armée concernant la Guerre navale. Il ne faut prendre tout simplement que les mesures de sécurité pour la Baltique et la Mer du Nord contre une intervention surprenante de notre Etat dans le conflit. Ces mesures doivent être limitées au strict nécessaire, et il faut qu'elles ne s'en rendent pas compte."

Pour tous les éléments, fin Septembre, début Octobre, des mesures spéciales devinrent superflues, la flotte du Danube que nous avions prise en Autriche restait sous les ordres de l'armée.

Q. - Quelle était l'importance de cette flotte du Danube ?

H0569 - 0026

R. - Quelques petits navires fluviaux, quelques navires porteurs de canons.

Q. - C'était là toute la participation de la Marine ?

R. - Oui, c'était tout.

Q. - Comment participiez-vous, vous et la Marine, à l'occupation du reste de la Tchécoslovaquie. Il s'agit du document C I36 , US I04, livre de documents de la Délégation britannique IO-A, page IOI, en date du 20 Octobre I938. Le Ministère Public indique, que dès le mois d'octobre, nous apprenions que la Tchécoslovaquie, après un certain temps, au mois de Mars, comme cela eut réellement lieu, fut occupée. Voulez-vous en parler, je vous prie ?

R. - Cette instruction paraît tout d'abord dangereuse, mais la forme en démondre qu'il ne s'agit que de mesures pour des cas éventuels. Il parle de la protection des frontières de l'Allemagne, protection contre les attaques aériennes. Sous le point 2, liquidation durreste de la Tchécoslovaquie et prise de Mémel,

En ce qui concerne la liquidation du reste de la Tchécoslovaquie, la première phrase dit : "Il doit être possible d'anéantir à chaque moment le reste de la Tchécoslovaquie, si jamais elle faisait une politique hostile à l'Allemagne."

Ceci est donc la conviction d'une action contre la Tchécoslovaquie qui n'était nullement certaine.

De même, sous le numéro 3, occupation et prise du pays de Mémel où il est dit : "la situation politique notamment des conflits entre la Pologne et la Lithuanie peuvent nous mettre dans la nécessité de faire occupér le pays de Mémel par la Wehrmacht allemande.

Q. - Puis-je indiquer à ce propos que, d'après les documents , cette partie que le témoin vient de lire, manque

H0569 - 0027

dans la traduction anglaise - Je fais cette mention tout simplement pour qu'on ne la cherche pas inutilement - .

Q. - Le trois septembre, tout de suite au début de la guerre ; l'"Athenia" fut coulé .

Du point de vue militaire, ce cas a déjà été traité, a été éclairci par le Dr Kranzbuehler, mais je voudrais que vous exposiez cet évènement, en votre qualité de Commandant en Chef de la Marine de Guerre en tenant compte du fait que le Ministère Public a justement dans ce cas-là, fait un reproche très grave et très déshonorant, le reproche, qu' intentionnellement , contrairement à la vérité, vous auriez rendu responsable l'Angleterre et Churchill pour le naufrage de l'" Athenia " , alors que vous saviez pertinamment que l'" Athenia " avait été coulé par un sous-marin allemand.

A la suite de cela, le Ministère Public a cité l'article du 23 Octobre 1939 dans le Voelkischer Bechachter .

Dr Siemers . - C'est le n° 3260-PS, GB-218 , Livre de Documents 10 dela Délégation Britannique page 97 , Monsieur le Président .

Q. - Voulez-vous éclaircir ce cas ?

R. - En réalité, un jeune commandant de sous-marin, le sous-marin U-30, le trois septembre au soir , a aperçu un navire britannique sans feux . Il le torpilla, car faussement, il crut qu'il s'agissait d'un croiseur auxiliaire, afin d'éviter un malentendu .

Je voudrais dire ici que ces réflexions du Lieutenant Fraesdorf, dont on a parlé ici, dans la direction de la guerre navale au sujet du torpillage de navires voyageant tous feux éteints, à cette époque, dans le canal, ne jouaient pas encore un rôle , et que ce commandant de sous-marin ne devait que les ignorer . Il savait que des croiseurs auxiliaires naviguaient sans feux , et il supposa qu'il s'agissait

H0569 - 0028

d'un croiseur auxiliaire qui devant le Canal nord-ouest/Angleterre Ecosse naviguait . Il ne fit pas de rapport. Cela n'était pas nécessaire .

La nouvelle qu'un sous-marin allemand avait torpillé "l'Athénia" fut répandue du côté anglais, par radiogramme, et dans la nuit du 3 au 4, nous reçumes cette nouvelle , et là aussi les différents services de renseignements en furent informés.

Le 4 septembre au matin, cette nouvelle nous parvint à la direction de la Guerre Navale, et je me fis rapporter à quelle distance se trouvait notre prochain sous-marin du lieu de naufrage. On m'annonçà 75 miles marins. En même temps le Secrétaire d'Etat Von Weiszaecker, au Service des Affaires Etrangères qui avait été officier de marine pendant la première guerre mondiale , avait appris comment cela s'était passé. Il avait téléphoné à la direction de la guerre navale, et avait demandé si cela était exact. Il n'a pas téléphoné personnellement à moi-même, il reçut la réponse que d'après nos informations cela ne pouvait être exact, et à la suite de cela, il fit venir le Ministre des Etats-Unis , - je crois que c'était M.Fuck, afin de l'entretenir au sujet de cette affaire, car dans les radiogrammes on avait signalé que quelques Américains avaient perdu la vie lors de cet accident. Et lui, d'après les expériences de la première guerre mondiale , il savait combien il importait d'éviter tout incident avec l'Amérique. Il l'informa de ce qu'il avait appris à la Direction de la Guerre navale, et moi-même j'en informai l'Attaché Naval des Etats-Unis, Mr Skrader, et ceci complètement .

Je puis le dire en toute conscience , nous n'avions pas d'autres nouvelles.

Le Secrétaire Von Weiszaecker , vint alors, si je me

H0569 – 0029

souvient bien, pour me voir, en personne, nous étions assez amis, et il me fit part de ce qu'il avait relaté au Ministre Américain, il s'excusa auprès de moi de ne m'avoir pas téléphoné.....

Dr Siemers . - Plus lentement, je vous prie .

R. - L'incident était clos, tout au moins pour l'instant. Mais si l'on avait fait un rapport normal de ce cas, nous n'aurions jamais eu de scrupule d'en indiquer la raison et de nous excuser auprès des Etats intéressés . L'officier aurait été puni.

J'informais de cet évènement le Führer auQuartier Général, en affirmant que d'après ma conviction il n'y avait pas un tel évènement, et il m'ordonna de démentir , ce qui fut fait de la part du Ministre de la Propagande, qui avait reçu la transmission de cet ordre, par mon service de presse . Le sous-marin rentra le 27 Septembre.

Q. - Je vous demande pardon de vous interrompre, Grand Amiral . Cette demande, Monsieur le Président, est déterminée par le document remis par le Ministère Public G-659 devenant GB-221, livre de document 10, page 110. Je vous demande pardon .

R. - Le commandant du sous-marin retourna le 27 Septembre à Wilhelmshaven. Le Grand Amiral Doenitz a déjà décrit comment il le reçut, et comment il me l'envoya immédiatement par avion à Berlin .

Le commandant de sous-marin me pria de faire un rapport de toute cette affaire . Il me confirma qu'il s'agissait d'un simple malentendu et d'une erreur, et qu'au cours des radiogrammes qu'il avait écoutés, il avait appris qu'il ne s'agissait pas d'un croiseur auxiliaire, mais d'un bateau transportant des passagers .

J'annonçai ce fait, car il aurait pu y avoir de grandes

H0569 - 0030

conséquences politiques, au Führer, qui décida qu'après avoir démenti une fois cette histoire, il fallait la tenir le,plus strictement secrète, non seulement vers l'Etranger, mais à l'intérieur des services officiels et des milieux gouvernementaux. Ainsi, il ne m' était pas possible d'en informer les secrétaires d'Etat von Weizsaecker ou d'en informer le Ministre de la Propagande .
Mon ordre adressé au B.D.U (?) au Chef des sous-marins disait 1° Secret le plus strict sur ordre du Führer, 2° de mon côté je ne demanderai pas de Cour Martiale parce que le Commandant a agi de bonne foi et qu'il s'agit d'une erreur , 3° la suite politique aura lieu à l'O.K.M pour autant que cela sera posé.

Le commandant retourna à Wilhelmshaven et l' Grand Amiral DOENITZ a déjà rapporté qu'il l'avait puni disciplinairement .

A notre grand étonnement, un mois plus tard environ, cet article parut dans le "Daily Worker " avec lequel Churchill était inculpé d'être l'auteur .

Auparavant, 'jignorais tout de cet article, et certainement je l'aurais évité car c'était une impossibilité, sachant que mon sous-marin avait torpillé ce navire , et que justement il voulait donner la responsabilité au Premier Lord de l'Amirauté à notre adversaire.

Par la suite j'ai appris que l'ordre d'un tel article émanait d'Hitler et via le Chef de la Presse du Reich était arrivé au Ministère de la Propagande, et que le Ministre de la Propagande, pour autant que je me souvienne, comme on m'a dit, a rédigé lui-même cet article . Après je ne pouvais plus l'éviter. J'ai revu cet article, et aucun de mes officiers ne l'a vu, et s'ils en avaient eu connais-

H0569 - 0031

sance, ils seraient venu me trouver afin que j'évite qu'un tel article parcourt le monde, mais il ne fallait plus s'attendre à ce que quelque chose se fasse dans ce sens puisque que quatre semaines étaient passées depuis cet évènement .

Voici pour le cas de l" 'Athenia " .

Q. - Grand Amiral, vous avez dit à l'instant que vous avez appris qu'Hitler était au courant de cer article . Quand en avez-vous eu connaissance, vous ?

R. - Ici, par mon co-accusé Hans Fritsch.

Q. - Pas à cette époque ?

R. - Non, pas du tout .

Dr Siemers . - Merci bien .

Le Président . - Le Tribunal reprendra la séance à 14 h 15 .

LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU'A 14 H 15 .

2809
7/5

SP/1.

H0569 - 0032

- TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL -

Séance ~~duxexxx~~ Vendredi 17 Mai, ouverte à 14hs15,
sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE.

Dr. SIEMERS.- Plaise à la Cour, entretemps j'ai regardé mes documents. Ainsi je puis maintenant exécuter mon projet original consistant à remettre les documents pendant l'interrogatoire du témoin.

En rapport avec le dernier document traité - C 126 : préparation stratégique -, je remets les documents suivants émanant des livres blancs qui ont été autorisés et qui touchent les préparatifs stratégiques chez les Alliés.

Il s'agit du document RAEDER n° ..... , du document RAEDER du 9 Novembre 1939, document RAEDER n° 34, général GAMELIN au général LELONG, en date du 13 Novembre 1939, du document RAEDER n° 35, extrait du journal de JODL 1809-PS ayant trait aux mesures de l'aviation concernant le Caucase. Inutile d'en parler. Je rappelle tout simplement mes questions posées le 18 Mars au témoin Maréchal du Reich GOERING concernant les plans des alliés pour la destruction des champs pétrolifères du Caucase. Finalement, à ce propos, document RAEDER n° 41, livre de documents n° 3, pages 205 et suivantes, note du commandant en chef de l'armée française, général GAMELIN, en date du 16 Mars 1940, au sujet de la conduite de la guerre en 1940, renforcement du blocus, plan et entrée aux pays scandinaves, et à nouveau plan de destruction des champs pétrolifères du Caucase.

Grand-Amiral, avant d'en venir aux opérations détaillées: Grèce, Norvège, etc.., je voudrais que vous me répondiez à une question personnelle. Quelle décoration avez-vous

.../..

H0569 – 0033

17 Mai 1946. 14hs15-14hs45.

reçue d'HITLER ?

R.- Je reçus d'HITLER, à part l'insigne en or du parti, en automne 1939 la Croix de Chevalier pour la Croix de Fer, puis en 1941, lors de mon 55ème anniversaire, une dotation de 250.000 marks qu'HITLER me fit remettre par un adjudant avec en même temps un document. Lorsque, à la prochaine occasion, je l'en remerciais, il me dit qu'il me faisait cette dotation comme décoration en même temps que les anciens maîtres de la Prusse avaient fait de telles dotations à leurs généraux soit sous forme monétaire, soit sous forme d'une ferme. Il souligna que le Feldmarhall von HINDENBURG et MACKENSEN (?) avaient reçu des dotations de sa part.

Q.- J'en viens maintenant au sujet de la Grèce. Concernant la Grèce, le Ministère Public a présenté le document C-12 - GB-226 - livre de documents 10, page 1. Il s'agit d'une décision d'HITLER transmise par l'OKW en date du 30 Décembre 1939 signée par JODL et sous le chiffre 1 il est dit : "Des bateaux commerciaux de la Grèce doivent être traités comme des bateaux ennemis dans la zone autour de l'Angleterre".

Cette décision d'HITLER intervint à la suite d'un discours de la direction de la guerre navale.

Q.- Qu'est-ce qui vous incita à faire ce discours, quoique la Grèce fût neutre à cette époque ?

R.- A ce moment nous avions reçu un grand nombre de renseignements par notre service spécial, selon lesquels des amateurs grecs avec connaissance du gouvernement avaient vendu leurs bateaux dans des conditions très favorables à l'Angleterre. Ces bateaux naviguaient donc pour les services britanniques et devaient être traités comme navires britanniques. Les renseignements furent confirmés par la suite, bien plus encore qu'au début.

.../..

H0569 - 0034

17 Mai 1946. 14hs15-14hs45.

Q.- Je me permets de remettre au Tribunal le document RAEDER n° 53, livre de documents n° 3, page 258. Il s'agit du journal de la direction des opérations navales du mois de Décembre 1939. Ce document se trouve à la page 259, il est en date du 19 Décembre et il y est noté ce qui suit :

"La Grèce affrétait environ 20 vapeurs pour le traffic des Etats-Unis vers le Havre et Liverpool.".

Cela confirme les renseignements que le témoin vient de donner. Prochaine inscription, même page, en date du 30 Décembre : "En raison des ventes et des affrètements de nombreux navires grecs à l'Angleterre, on ordonne avec le consentement du Führer que les sous-marins considèrent comme ennemis les navires grecs dans l'espace marin compris de 20° Ouest au deuxième degré est et du 44ème° nord au 62ème° nord, Attaquez autant que possible sans être vus".

Je remets le document suivant du livre de documents n° 54. Ce document émane des livres blancs daté du 23 Janvier 1940. Rapport de la légation d'Allemagne à La Haye adressé au Ministère des Affaires Etrangères. Le titre est : "Affrêtement imminent de 50 à 60 navires grecs par le gouvernement britannique". Inutile de le lire. Puis-je tout simplement lire le début de la première phrase :

"Fin Novembre de l'année dernière, (donc 1939), la presse anglaise avait apporté la nouvelle d'affrêtement prétendu de navires grecs à des armateurs anglais, etc..".

Il est déterminé alors que ces 50 à 60 navires grecs étaient affrêtés réellement. Quoique, du point de vue historique, cela ne soit pas tout à fait exact, je voudrais terminer l'ensemble des questions grecques. Il faudrait tout d'abord traiter de la Norvège, mais je désirerais en terminer avec la Grèce d'abord et je parlerai de l'occupation de ce pays.

Le document C-152, G-167, et GB-220 dans le livre de

.../..

H0569 - 0035

L7 Mai 1946. 14hs15-14hs45.

documents de la Délégation britannique n° 10, page 23. Le Ministère Public a exposé contre vous le chiffre 9 de ce document, D, (f) ; c'est à la page 25 de mon livre de documents. Il y est dit :

"Le commandant en chef de la marine demanda la confirmation d'occuper toute la Grèce, même en cas de réglement pacifique.

Le Führer : L'occupation complète est la condition préliminaire pour tout réglement".

Dans ce document il s'agit de votre rapport près d'HITLER en date du 18 Mars 1941. Quelles furent les raisons qui amenèrent votre proposition ?

R.- Au début, je n'avais appris que très peu de choses concernant les intentions politiques du Führer au sujet de la Grèce, mais je connaissais ces instructions n° 20 du 13 Décembre 1940.

Q.- Je vous demande pardon. Puis-je dire, pour la Cour il s'agit de 1541-PS, GB-13, livre de documents du Ministère Public britannique 10 A, page 270. Cette instruction est datée du 13 Décembre 1940.

R.- Dans cette instruction, le Führer avait dit , pour des raisons citées sous le paragraphe n° 1, qu'il était dans ses intentions (paragraphe 2), après avoir des conditions atmosphériques favorables probablement en Mars, via la Bulgarie, d'envoyer ses troupes aux côtes du nord, et si cela était nécessaire de les envoyer afin d'occuper entièrement la Grèce. Entreprise "Marita". On peut compter le soutien de la Bulgarie".

J'entendis seulement parler de ces affaires lorsque j'appris que les Anglais débarquaient en Grèce méridionale vers le 3 Mars. Nous apprîmes cela vers le 5 ou 6 Mars. Pour cette raison je demandais auprès du Führer qu'il fasse occuper la Grèce en entier afin d'éviter que les

.../..

H0569 - 0036

Anglais nous tombent dans le dos avec des attaques aériennes et afin que notre conduite de la guerre non seulement en Grèce mais en Méditerranée de l'Est ne puisse être troublée.

C'était ainsi qu'au moment où HITLER prenait une décision politique sans demander quoi que ce soit à personne, je devais alors, comme chef de la direction des opérations navales, tirer les conclusions stratégiques et lui faire mes propositions concernant la direction des opérations navales pour autant que cela me concernait.

Quoique, dès le mois de Décembre, il avait déjà pris en considération qu'éventuellement la Grèce en entier devait être occupée, je me trouvais maintenant devant le cas de devoir lui faire la proposition pour les raisons que j'ai citées tout à l'heure. En disant "la Grèce en entier", cela voulait dire pour moi-même direction des opérations navales sur toute la côte grecque où les forces navales britanniques pouvaient débarquer.

Q.- La proposition datait donc de deux semaines après le débarquement des troupes anglaises en Grèce ?

R.- Oui.

Q.- A ce propos, le document RAEDER n° 58 sera remis au Tribunal. Mon livre de documents n° III, page 271, extrait du Livre Blanc...

H0569 - 0037

DR STEMMERS. - Plaise à la Cour, je demande pardon. Le document 58 a été rejeté? Je remets à ce propos le document Raeder Exhibit n° 59. Il est dans le Livre de Document III.p.273. Il parle de la réuniondu Comité de Guerre français, du 26 avril 1940. Ce document fait usage de la décision du Comité de Guerre regardant la Norvège, le Caucase, la Roumanie et la Grèce.

Je voudrais aussi soumettre l'exhibit Raeder N° 63, du livre de Document III, p. 285,qui est undiscours du Secrétaire Britannique pour les Indes, du 1er décembre 194 . Ce document montre aussi des plans regardant la Grèce, plus d'une année avant l'époque décrite par le témoin.

Maintenant, je retourne à la Norvège.

Q.- L'attaque contre la Norvège a été traitée par le représentant du Ministère public britannique; il M. Elwyn Jones, ; il la considère comme un cas spécial du complot nazi en indiquant que cette fois il n'avait pas agi de lui-même mais que vous l'aviez convaincu.

Puisque ce point est très importa,t; je vous demanderai de bien vouloir décrire en détails cette conversation, et je ous demande tout d'abord quand eut lieu le premier entretien entre vous-même et Hitler.

R. - Le premier entretien au sujet de la questionnorvégienne entre Hitler et moi-même eut lieu le 10 octobre 1939,et je l'avais demandé. La raisonen était que dans nos services de renseignements par l'en-

H0569-0038

L.C. 2
14 h. 45 à 15 h.15
17 mai 1946

tremise de l'amiral Canaris, dans la dernière semaine du mois de septembre, nous reçumes à plusieurs reprises des informations que les Anglais avaient l'intention d'occuper des points d'appui en Norvège. Je me souviens que l'Amiral Canarid à une autre occasion se rendit personnellement dans mon service, ce qu'il faisait rarement, et seulement dans des cas spéciaux- et me donna en présence de mon chef d'état-major un rapport détaillé au sujet des renseignements qu'il avait reçus.

Il s'agissait toujours de points d'appui pour l'aviation et de points d'appui en Norvège méridionale. On parlait toujours de Stavanga, et de Trojndheim; Christiansund s'est trouvé mentionné une fois aussi.

Dans l'une des dernières journées du mois de septembre, je reçus un coup de téléphone de l'Amiral Karls qui était commandant en chef du groupe de la flotte du nord, qui ainsi dirigeait les opérations navales dans le Skagerrak, dans le Kattegat, et dans la Mer du Nord. Il avait reçu les mêmes nouvelles, et m'annonça qu'il m'avait adressé une lettre privée dans laquelle la questiondu danger de l'occupation de la Norvège par les forces britanniques était traité, et dans laquelle il était traité également des inconvénients pour nous et des avantages pour nous, et si nous devions prévenir une telle tentative.

Jusqu'alors je ne m'étais nullement occupé de la question norvégienne, abstraction faite que j'avais reçu des renseignements. Je ne puis éterminerl'arrivée de cette lettre, quant au jour, mais sans doute des derniers jours de septembre aux premiers jours d'octobre

H0569 - 0039

environ. Je montrais cette lettre au chef d'état-major des opérations navales et je le chargeais de traiterau plus vite cette question de la direction des opérations navales, cette question du point d'appui norvégien par les Britanniques et les autres questions traitées par l'Amiral Karls: avantages, inconvénients, etc... extension de la guerre dans la Norvège, nonpas seulement la nôtre mais celle surtout et enpremière ligne de l'Angleterre, avantages pour nous de prévenir cette extensionet inconvénients alors à défendre les côtes norvégiennes.

C'est ainsi qu'un questionnaire fut créé, qui est reproduit en C-1922, lequel est GB-82,auquelil est fait allusion aux questions suivantes : quelles localités devaient être considérées comme point d'appui,quels seraient nos moyens de défense ,si le plan devait être élargi, et quels avantages le point d'appui représenterait pour nos sous-marins

Des questions, comme je l'ai déjà dit, furent posées à l'Amiral Doenitz,mais sa réponse n'arriva qu'après la conférence du 10 octobre.

Je voudrais dire encore que je savais pertinemment qu'en occupant de tels points nous violerions la neutralité, mais je connaissais l'accord des gouvernements allemands et norvégiens du 2 septembre, et je connaissais la conclusion de cet aide-mémoire,document TC-31,GB-79 endate du 2 septembre 1939.

DR SIEMERS. - Je vous demande pardon., Monsieur le Président, puis-je indiquer que ce document se trouve dans le Livre de Document britannique 10,p. 330.

DR IEMERS. - Vous avez le document

H0569 - 0040

devant vous ?

R. - Puis-je lire la dernière pharse.

Q.- C'e t le document du Livre, Votre Honneur, p.329

Q. - la dernière phrase :" Si l'attitude du Gouvernement royal de Norvège pour le cas d'unetelle violation de la neutralité par un changeait, le Gouvernement du Reich naturellement se gerrait dans l'obligation de défendre les intérêts du Reich, de telle façon exigée par la situation de l'époque."

Les journées suivantes le chef de l'état-major de la Direction des Opérations navales me donna tous les documents que la directiondes opérations navales avaient élaborés au sujet de cette question, et pour le 10 octobre je demandais un rapport chez Hitler. parce que je savais cette affaire particulièrement importante. Je savais que pour nous la meilleure solution serait une neutralité certaine de la Norvège. Je l'ai également exprimédans le document C-21 GB-~~XVX~~. 82.

DR STEMMERS. - Pardon... GB-194.

LE TEMOIN.- C'est un extrait du Journal de la Délégation britannique,10-A,p.6.

DR SIEMERS- C'est un extrait du journal de Guerre, du SKL.

LE TEMOIN.- Il est dit à la troisième page de la version allemande, au dernier paragraphe,sous la date du 13 janvier, "situation de la conférence avec le chef de ~~dix~~ du SKL. "

L.C. 5
14 h.15 à 15 h.15
17 mai 1946

DR SIEMERS. - Je vous demande pardon, Monsieur le Président, C-21 n'était pas traduit enentier par le Ministère Public..Ce document se trouve dans le Livre de Document Exhibit n& 69, et j'aimerais le soumettre ici; c'est dans le document III.

LE PRESIDENT.- Le document III ne va pas jusqu'à 64, n'est-ce pas ? Ce doit ^etre dans le Livre de Document 4.

DR SIEMERS. - Il doit y avoir une erreur dans le Livre de Document Dans la table des matières le document 64 doit être mentionné, mais depuis il y a eu unsupplément. C'est le Livre de Document IV, page 317.

Q. - Vous trouvez ce document ?

R. -n Dans le dernier paragraphe il est dit :

" Le chef des opérations navales est convaincu " que la solution la plus favorable serait le maintien du statu quo qui en maintenant une neutralité stricte de la part de la Norvège, permettrait l'utilisation des eaux territoriales norvégiennes pouvant être utilisées en toute sécurité pour les transports maritimes allemands. sans que l'Angleterre ne fasse un effort sérieux pour mettre endanger ses communications."

J'ai fait part de ce point de vue lors de mon rapport chez Hitler. Dans mon exposé chez le Fuehrer, je parlais tout d'abord des informations que nous avions reçues, ensuite, je lui ai décrit les dangers pouvant résulter d'une occupation de points d'appuis norvégiens par les Anglais pour toute notr conduite de guerre, dangers que je trouvais très élevés. J'avais le pressentiment qu'une telle occupation mettrait en danger toute notre conduite de la guerre, si les

H0569 - 0042

L.C. 6
14 h. 15 à 15 h.15
17 mai 1946

Anglais occupaient un point d'appui norvégien, notamment en Norvège méridionale. Au départ de ces points d'appui ils pourraient controler les entrées de la Baltique tout aussi bien que contrôler les communications ~~maritimes~~ aux départs marines. tout aussi bien pour les opérations des navires de guerre que de la navigation commerciale. Au départ de leur point d'appui en Norvège, ils pourraient également contrôler lesopérations de nos avions soit au-dessus de la Baltique, soit pour des attaques contre l'Angleterre, et mettre en danger ces opérations. Enoutre, au départ de la Norvège, ils pourraient exercer une forte pression sur la Suède, pression qui aurait pour résultat que les convois de minerais de la Suède seraient mis en difficulté ou stoppés. Finalemsmt ils pouvaient limoger et paralyser complètement les convois de minerais au départ de Narvik et vous savez que l'Allemagne dépendait des envois de minerais de la Suède et de la Norvège. Ils pouvaient aussi attaquer des des minerais de Lunea ou se le accaparer.

Toutes ces questions pouvaient être déterminantes pour la durée de la guerre, pour sa conduite. Abstraction faite de ce que j'ai déclaré à Hitler, la meilleure des solutions pour nous était la neutralité stricte de la Norvège. J'ai attiré sonattention sur les dangers découlant d'une occupation des côtes norvégiennes, et des points d'appuis norvégiens pour nous-mêmes, car cela amènerait une guerre navale très intense aux côtes norvégiennes où les Anglais ssairaient d'empêcher nos envois de minerais au départ de Narvik, et des combats pourraient intervenir pour lesquels nous n'étions pas équipés.

L.C. 7
14 h.15 pà 15 h.15
17 mai 1946

H0569 - 0043

Je n'ai donc à cette époque fait aucune proposition d'occuper la Norvège ou des points d'appui norvégiens. J'ai tout simplement fait mon devoir en attirant l'attention du commandant en chef de la Whermacht sur un danger très grave contre lequel éventuellement nous devions nous défendre. Je lui ai également indiqué que des opérations éventuelles pour l'occupation du point d'appui de la Norvège pourraient nous couter très cher, et à plusieurs reprises lors des conférences ultérieures, je lui ai dit que nous pourrions y perdre toute notre flotte. Je considérais que ce serait encore une chance si nous ne perdions seulement qu'un tiers, ce qui par la suite s'est réellement produit.

Donc, pour moi, il n'y avait aucune occasion de m'attendre à cela que je gagnerais de la gloire comme le Ministère public me le reproche. Au contraire, cela pouvait être vraiment une opération contraire.

DR SIEMERS. - Puis-je dire à la Cour que cette description provient déjà de document du temps de guerre ? 1°) le document Raeder. remis à l'instant n° 69, du 13 janvier 1940; ~~ou il est question de l'étude et on dit~~ c'est une étude ~~basé~~ disant que l'établissement de l'Angleterre dans les bases norvégiennes ~~étaient~~ était insoutenable et que ce développement ne pourrait être empêché qu'en devançant l'Angleterre dans l'occupation de la Norvège. Dans le journal de Guerre il est dit exactement la même chose que le témoin vient de déclarer. A ce propos, puis-je indiquer le D-66 GB-81, document du Ministère Public , Livre de Document britannique 10-A p.35. Ce document est du 10 janvier 1944 et je prie le Tribunal d'enprendre connaissance; sous la mention " exercices" -c'était le nom pour cette action-, se trouvent les

H0569 - 0044

explications que le témoin vient de donner. Je ne voudrions pas les lire car nous perdrions inutilement du temps.

LE PRESIDENT.- A propos du Plan Barborossa, vous voulez dire.

DR STEMMERS. - Non, dernière page. sous l'en-tête "exercice" p.39 . du Livre de Document anglais.

H0569 - 0045

DR SIEMERS. - Non, sous les mots " Wëser Maneuver " on parle de la lettre de l'Amiral Karls dont le témoin a déjà parlé et des autres idées exposées par le témoin. Dans l'original allemand c'est sous l'entête " appendice 2 ".

La forme claire provient du document Raeder-69 du mois de janvier où il y avait déjà d'autres renseignements tandis que ceci n'est qu'une description du mois d'octobre.

Q. - Grand Amiral, à nouveau, je dois revenir sur le document C-122 déjà cité. Le Ministère Public vous reproche les termes

" Le chef SKL croit nécessaire
" d'informer le Führer d'une extension des bases d'opérations
" vers la Norvège."

Je crois pouvoir en conclure que votre idée fondamentale était d'élargir les bases d'opérations pour la Marine.

R. - Non, j'ai déjà dit tout à l'heure que par l'extension des opérations vers le Nord, je songeais à l'extension des opérations des Anglais que je voulais prévenir en gagnant les bases qui nous rendraient un certain service.

Q. - Que répondit Hitler à cette conversation du 10 octobre 1939 ?

R. - Il ne s'était pas encore occupé de cela. Cette préoccupation était très loin de sa pensée car il était peu familiarisé avec les opérations navales. Il se rendit toujours compte qu'il manquait de sureté sur ce terrain. Il dit désirer s'occuper de la question et je dus lui laisser les notes que j'avais rédigées d'après les renseignements de la direction des opérations navales pour lui permettre de réfléchir et de prendre une décision.

H0569 - 0046

Il était typique - et cela parle contre le caractère de conspiration - qu'à cette occasion où Hitler dut s'occuper de la Norvège il ne me dit rien du fait qu'auparavant - probablement en été de cette année - Rosenberg lui avait déjà parlé de questions norvégiennes.

De ce document qui ne m'a été communiqué qu'ici, je déduis que Monsieur Rosenberg, dès le 20 juin 1939, avait déjà fait un rapport détaillé au Führer sur ses relations avec des milieux politiques norvégiens, relations dont j'eus moi-même connaissance le 11 décembre seulement.

Il eût été naturel que le Führer, parlant des questions stratégiques de la Norvège, m'eût dit à cette occasion : " Je sais telles et telles choses sur la Norvège mais cela ne me suffit pas ". Il y avait toujours un travail collatéral. Le Führer disait qu'il voulait attendre d'autres renseignements et qu'il traiterait de ces questions à ce moment là.

Q. - Par la suite, en octobre, novembre, jusqu'au 11 décembre, avez-vous parlé à Hitler de cette question ?

R. - Non, à cette époque, on ne traita pas du tout de la question. D'autre part, en septembre, le capitaine de corvette Schreiber était devenu attaché auxiliaire à Oslo puis attaché naval. Pendant ce temps, ainsi qu'au service de renseignements, il m'envoyait des renseignements au sujet des circonstances des évènements en cours en Norvège, au sujet d'un débarquement éventuel des Anglais. Le Capitaine Schreiber a été mon collaborateur principal dans ces questions norvégiennes pour lesquelles il était particulièrement capable.

DR SIEMERS.- A ce propos, je voudrais remettre au Tribunal le document Raeder-107, affidavit de l'Attaché Richard Schreiber. On le trouve dans mon livre de documents V, page 464.

H0569 - 0047

Le 7 septembre 1939, Schreiber fut appelé comme officier de réserve de la Marine et envoyé comme attaché naval à Oslo. Il confirme que depuis l'automne 1939 il y exerçait ces fonctions.

Puis-je avec la permission du Tribunal lire une partie de cet affidavit(I, page 464, au bas de la page)

LE PRESIDENT.- Docteur Siemers, c'est un des documents contre lesquels ona soulevé des objections, n'est-ce pas ?

DR SIEMERS. - Non, il n'y a pas eu d'objections.

LE PRESIDENT. - Nous vous avons dit que nous avions lu tous ces documents contre lesquels il y avait desobjections, il n'est donc pas nécessaire que vous lisiez encore.

DR SIEMERS. - A ce propos, puis-je encore me référer à la première partie de cet affidavit I ; Monsieur le Président, je désire simplement attirer votre attention sur une erreur de traduction, page 466, deuxième paragraphe, à la deuxième ligne, il manque le mot " allemand " - german - ".instructions formelles du Ministère des Affaires étrangères d'Allemagne : respecter avec un soin particulier la neutralité norvégienne..." Il y a " Foreign Office " au lieu de " German Foreign Office ". Je voudrais bien qu'on rectifie cette erreur.

Q. - Grand Amiral, vous connaissez l'affidavit de Schreiber ?

R. - Oui.

Q. - On parle de certains renseignements. Pendant ces deux mois, avez-vous reçu des renseignements spéciaux. Est-ce qu'en autre - mis à part les ports que vous avez cités - Narvick fut mentionné ?

H0569 - 0048

R. - C'était la première fois qu'onparlait spécialement de Narvick, pour autant que je m'en souvienne. Le Capitaine Schreiber a eu connaissance de la situation et il a lié d'excellentes relations avec des Norvégiens. J'eus le 11 décembre confirmation de tout ce que j'avais appris.

Q. - Voulez-vous s'ilvous plait décrire maintenant votre entrevue avec Quisling, le 11 décembre 1939 ?

R. - Puis-je d'abord demander la permission de me servir des documents produits par le Ministère Public : 004-PS et 007-PS ? C'est le procès-verbal de la réunion du ~~xx/xx/xx~~ 11 et du 12, la lettre qui accompagne ce procès verbal et différentes autres choses.

Q. - Grand Amiral, nous y reviendrons, je crois que vous pouvez certainement vous servir de ces documents mais comme ils sont connus, vous n'avez qu'à citer ce dont vous vous souvenez personnellement. Mais, à cette occasion, je désire déclarer que les documents Rosenberg 004-PS et 007-PS n'étaient pas connus de vous à cette époque.

R. - Non, je ne connaissais pas ces documents.

Q. - Vous en avez eu connaissance seulement ici ?

R; - Oui mais les renseignements qui y sont contenus, nous les avions, comme le prouvent les dates des documents

Q. - Rapportez maintenant, s'il vous plait, ce que vous avez entendu de Quisling.

R. - Jusqu'au 11 décembre je n'avais jamais eu de relations avec Rosenberg, abstraction faite de rencontres, ni avec Quisling, dont jusqu'alors je n'avais même pas entendu parler.

H0569 - 0049

Le 11 décembre, mon chef d'état-major, Monsieur Schaulte-Moenting me déclara que le Major Quisling d'Oslo qui était déjà Ministre de la Guerre norvégien, demandait, par l'intermédiaire d'un certain M. Hageling, une entrevue avec moi. Il désirait me faire un rapport sur la situation norvégienne. M. Hageling était envoyé par M. Rosenberg auprès de mon état-major. Comme je l'ai déjà dit Rosenberg connaissait ces Messieurs depuis longtemps. Comme des renseignements d'une telle source sur la situation norvégienne me paraissaient très précieux, je me déclarai prêt à recevoir M. Quisling.

Il vint le jour même et me décrivit en détails la situation norvégienne au sujet des relations du gouvernement norvégien avec l'Angleterre sur la question des nouvelles intentions anglaises de débarquement en Norvège. Il décrivit toute l'affaire comme particulièrement pressante parce que d'après ses renseignements, le danger était imminent.

Il chercha également à déterminer une date à laquelle il croyait que cela devait avoir lieu, avant le 10 janvier, parce qu'alors une situation politique favorable intervenait. Je lui dis que je n'avais rien à voir dans la situation politique mais que je pourrais faire un rapport au Führer. Pour moi, seule comptait la situation militaire et stratégique et je pourrais lui dire immédiatement qu'une possibilité de prendre - du 11 décembre au 10 janvier - des mesures n'était pas à envisager à cause du peu de temps et de l'hiver.

Je trouvais son rapport si important que je lui dis que j'essaierai de lui permettre de faire un rapport direct au Führer pour que ces nouvelles fassent impression sur lui.

Je me rendis le lendemain chez Hitler et je l'informai de l'entretien que j'avais eu avec Quisling. Je le priai

H0569 - 0050

de convoquer personnellement celui-ci et je lui dis - cela se trouve également dans les documents - qu'il fallait toujours être particulièrement prudent en de telles circonstances car on ne savait jamais pourquoi un chef de parti désirait favoriser les affaires de son propre parti. C'est pour cela que nos enquêtes devaient être très soigneuses.

J'attirais à nouveau l'attention du Führer sur le fait qu'une occupation des côtes norvégiennes comporterait les plus grands risques et certains inconvénients pour l'avenir. Je lui présentai, en somme, objectivement, les deux points de vue.

Hitler décida de recevoir Quisling avec Hageling. Ces deux derniers étaient alors en rapport avec Rosenberg qui m'envoya encore une fois un procès-verbal d'une réunion rédigé par Quisling et Hageling avec une description de la personnalité de Quisling.

Dans la lettre - produite comme document mais qui n'a pas été lue par le Ministère Public - il est dit expressément que lui, Rosenberg, connaissait parfaitement la situation politique mais que naturellement l'appréciation militaire devait rester entre mes mains car cela appartenait à ma seule compétence.

DR SIEMERS. - Plaise au Tribunal à ce propos, puis-je remettre le document Raeder-67, figurant dans mon livre de document IV, page 309. C'est la lettre de Rosenberg, adressée à Raeder, en date du 13 décembre 1939, et que le Ministère Public n'a pas citée. Il a simplement produit l'annexe citée dans cette lettre par une note de Rosenberg sous le n° C-65, GB-85. C-65 et Raeder-67 ne font donc qu'un.

LE PRESIDENT. - Y-a-t-il un autre document en dehors de Raeder-67 dont vous parlez ?

H0569-0051

DR SIEMERS. - Je me réfère à Raeder-67.

LE PRESIDENT. - Je le sais, mais je croyais que vous aviez parlé d'autres documents aussi.

DR SIEMERS. - Oui, le document du Ministère Public C-65. C'est l'annexe de cette lettre. Ces deux ne font qu'un. Ce dernier document C-65 se trouve au livre de documents britannique 106A, page 33.

Si l'on regarde cés documents ensemble, on voit que le côté politique n'est pas traité dans les deux documents, ce qui permet de dire que le témoin n'a rien à voir àvec les questions politiques mais uniquement avec les questions militaires, et c'est pour cela que Rosenberg lui a fait l'envoi.

LE PRESIDENT. - C'est le moment de suspendre.

(L'audience est suspendue à 15 heures 35, jusqu'à 15 heures 50)

M. DODD. - Monsieur le Président, en ce qui concerne l'accusé Seyss-Inquart, les représentants du Ministère Public et de la Défense se sont rencontrés pour se mettre d'accord sur les documents. Nous nous sommes entendus sur la plupart mais sur quelques uns, nous avons des divergences d'opinion.

LE PRESIDENT. - Est-ce que vous pensez prendre plus de 30 minutes ?

M. DODD. - On nous dit que les traducteurs attendent pour poursuivre leur travail de traduction.

LE PRESIDENT. -Monsieur Dodd, je crois que le mieux serait de nous en occuper demain matin à 10 heures. ~~On nous suggéré également de faire passer le cas de Seyss-Inquart avant~~

H0569 - 0052

M. DODD. - On nous a suggéré également de faire passer le cas de Syss-Inquart avant celui de von Papen. Cela nous conviendrait fort bien et aussi aux avocats.

LE PRESIDENT. - Très bien.

DR SIEMERS. - Je voudrais parler brièvement encore du document 1809-PS qui est le journal du Colonel Général Jodl - document GB-88, livre de documents britannique 10-A -

Q. - Je vous demande tout d'abord : à quelle époque furent élaborés les plans pour l'occupation de la Norvège?

R. - Sur la base de l'entretien du Führer et de Quisling, le 14 décembre, en ma présence, le Führer a ordonné que l'OKW à partir de ce moment-là s'occupe de cette affaire et l'étudie. Il eut encore deux entretiens avec Quisling, les 16 et 18 décembre, entretiens auxquels je n'ai pas assisté.

Suivant les instructions reçues, l'OKW s'est occupé de l'affaire et on a élaboré une étude. Le document C-21 que je citai tout à l'heure montre que cette étude intitulée "Nord" avait été présentée à la direction des opérations navales le 21 janvier janvier et par la suite dans le courant du mois - je crois que c'est le 27 janvier - il a été question de l'élaboration d'une instruction se rapportant à ce cas "Nord". Comme à l'habitude, le spécialiste pour la Marine était le Capitaine Krencke.

Cette instruction fut prête le 1er mars 1940 et transmise aux trois armes. Entre temps nous avions reçu quantité d'informations dont on pouvait se servir pour l'élaboration. Ces informations provenaient non seulement du capitaine Schreiber mais aussi de Quisling qui les transmettait au Führer ; ces informations concernaient les entreprises préliminaires menées par les Anglais et les Français. On citait en

H0569 - 0053

particulier l'attaché à la Marine qui avait effectué des travaux dans les ports norvégiens pour se rendre compte des possibilités de débarquement, des installations portuaires, de la hauteur des ponts de Narvick et de l'éloignement de la frontière suédoise, et autres indications de ce genre.

Ces informations nous provenaient, nous montrant clairement qu'on projetait un débarquement à très brève échéance. Deplus, nous recevions des informations d'ordre politique par Hageling en rapport avec les milieux norvégiens, et en partie par des membres du gouvernement.

L'aide à la Finlande jouait un certain rôle à ce moment là et on parlait du danger que représentait le prétexte dont se servirait l'Angleterre pour occuper la Norvège en disant qu'il s'agissait de l'aide à la Finlande.

L'instruction relative à l'affaire de Norvège a donc été publiée le ler mars. Dans le courant du mois de mars d'autres informations arrivèrent en grand nombre. On avait constaté que le comportement des commandants norvégiens avait été préconçu et que le gouvernement, à la suite d'abus commis par les Anglais, ne répondait que par des protestations de pure forme.

Q. - Vous disiez tout à l'heure que l'instruction datait du ler mars. Dans le document 1809 se trouve un passage cité par le Ministère Public constitué par un passage du journal de Jodl du 5 mars, 15 heures " Grand entretien au sujet des manoeuvres sur la Weser ". Comment se fait-il que le Maréchal du Reich Goering n'a pas été saisi à ce moment là de cette affaire puisqu'il y avait déjà l'instruction ?

R. - Cela parait tout à fait explicable. Je n'a-

H0569 - 0054

vais aucune autorité pour en parler et je ne peux pas dire comment il se fait qu'il n'ait pas été saisi de cette affaire.

Q. è Une conspiration implique tout de même que le personnage n° 2 du Reich en soit informé. Ne vous avait-il jamais parlé ?

R. - Non, je n'en ai aucun souvenir, mais c'est certainement aussi une indication du fait que dans l'entourage du Führer il ne pouvait pas être question d'une conspiration. Le Ministre des Affaires Etrangères, Von Ribbentrop, n'assistait à aucune réception des visites de Quisling lui non plus et je n'avais aucune autorisation pour lui en parler.

Q. - Je voudrais encore que vous praniez position au sujet d'une inscription du journal de Jodl en date du 13 mars. " Le Führer n'a pas encore donné l'ordre, il cherche encore des justifications ". Je vous demande de donner une explication de ces termes. Comment le comprenez-vous ?

R. - Dans la traduction anglaise, si je me souviens bien, il était question d'un " prétexte ", mais il n'était besoin ni de justification ni de prétexte étant donné que dans l'instruction du 1er mars-qui datait de 15 jours avant l'inscription du journal de Jodl - dans le premier alinéa étaient indiquées les circonstances nécessitant l'occupation du Danemarck et de la Norvège par des forces partielles de la Wehrmacht. Il s'agissait de prévenir les entreprises de l'ennemi dans la péninsule scandinave et de créer des bases de départ pour l'aviation dirigée contre l'Angleterre.

DR SIEMERS. - Monsieur le Président, vous me permettrez d'attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit du document C-174, GB-89 - livre de documents britannique 10-A,

H0569-0055

page 113 - Instructions pour l'affaire des manoeuvres de la Weser du 1er mars 1940, contenant les justifications.

Plaise au Tribunal pour prouver que les informations citées par le témoin ont été transmises par le service de renseignements à Canaris, Schreiber etc... et qu'elles correspondaient objectivement aux faits, je me premettrai de présenter quelques documents, à savoir la pièce Raeder-75, extraits du Livre Blanc, portant la date du 17 février 1940, on l'on parle du débarquement de troupes anglaises à Trondheim et Narvick. Il y a aussi quelques annexes qui font ressortir les préoccupations du moment se rapportant au minerai suédois. C'est le document Raeder-77.

LE PRESIDENT. - Où se trouve le Raeder-75, celui que vous avez cité auparavant ?

DR SIEMERS. - Excusez-moi, il ne s'agit pas de la page mais du numéro du document, c'est le n° 75.

LE PRESIDENT. - Oui, c'est dans le quatrième volume, n'est-ce pas ? A la page 43 ?

DR SIEMERS. - C'est à la page 340 dans le livre de documents portant le chiffre IV.

Puis, la pièce Raeder-78, extraite également du Livre Blanc du Président du Conseil Daladier, adressé à l'Ambassadeur de France en Norvège. C'est à la page 352 du livre de documents IV.

J'ai vu que dansle livre de documents anglais, par suite d'une erreur matérielle, il n'y a pas de titre en tête de la page 353. Je citerai donc la date de ce document, date qui devrait figurer en tête et qui est celle du 21 février 1940. Cette date figure sur le document original. Le titre

H0569 - 0056

I7/5/46 I5H I5 I6HI5
JN I2

est le suivant " Intervention en Scandinavie " ; cela concerne l'occupation des ports norvégiens les plus importants, etc.. Il est fait allusion à nouveau au minerai suédois.

Puis vient le document Raeder-78, page 357 du livre de documents IV, extrait du journal de guerre de la direction des opérations navales du 4 mars où il est expliqué en rapport avec le cas de l'Altmarck qu'il est impossible de s'opposer à une intervention militaire britannique, impossible pour la Norvège.

Puis, le document 79 à la page 309 du livre de documents IV. Ce sont des notes du commandant en chef de l'armée française, le Général Gamelin. Là aussi, en raison d'une erreur matérielle, la traduction ne mentionne pas le titre du document à la page 360. Je serais reconnaissant au Tribunal de vouloir bien prendre note du fait que le document porte la date du 10 mars 1940. C'est un document secret " très secret " Ce document est fondé sur l'existence d'un plan d'intervention armée dès le 16 janvier. Ce projet comporte l'occupation de la côte norvégienne.

Je dépose également la pièce Raeder-80, rapport sur les pourparlers de la commission scandinave et du comité d'études militaire interallié daté du 11 mars 1940. Un document secret qui concerne le débarquement à Narvick.

Ceci termine ce qui concerne la Norvège.

Q. - Monsieur le Grand Amiral, vous aviez déjà dit il me semble que les informations se succédaient, de plus en plus nombreuses, au cours du mois de mars. A quel moment le premier ordre concernant l'occupation a-t-il été donné ?

R. - A la fin du mois de mars, ou au début du mois d'avril

H0569 – 0057

d'avril, je ne me souviens plus de la date exacte. Vous me permettrez de citer encore une information particulièrement importante. En février, Quisling m'a rapporté que Monsieur Halifax avait fait part à l'Ambassadeur de Norvège à Londres du projet d'occupation de certains points stratégiques norvégiens par les Britanniques. Je parlerai encore - j'y ai déjà insisté tout à l'heure - de ce quej'étais conscient de ma responsabilité. J'ai toujours fait valoir auprès du Führer les arguments pour et contre parce que j'étais conscient de ma responsabilité et que le Führer était amené à prendre cette décision en se basant sur les informations que je lui fournissais ; mais je ne veux pas dire par là que je décline d'une manière quelconque la responsabilité. J'ai attiré l'attention du chef suprême de notre armée sur le danger et il est évident que je suis dans une certaine mesure responsable

On m'a reproché enfin d'avoir, dans une lettre qui a été présentée ici - c'est le document C-155 - exprimé devant mon corps d'officiers la fierté que j'éprouvais de la réalisation de cette entreprise particulièrement dangeureuse. Je tiens à confirmer cela parce que je crois que je pouvais être fier de ce que la marine avec des moyens restreints eût pu réussir cette opération malgré la flotte britannique.

H0569 - 0058

DR. SIEMERS. - Est-ce que la Direction des Opérations Navales a également eu des informations, au courant du mois de mars, au sujet de la violation de la neutralité de la Norvège , donc d'incidents dans les eaux territoriales norvégiennes ?

R. - Oui, au mois de mars, surtout dans la seconde quinzaine. Il y a eu à plusieurs reprises des interventions d'avions britanniques et de forces navales britanniques contre notre marine xxx marchande. Il s'agissait de nos bateaux qui amenaient le menerai de Narvik.

Q. - M. le Président, je me permettrai de présenter d'autres documents en corrélation avec ces faits. Il s'agit de la pièce Raeder 81, Livre de documents n° 5, page 372, Journal de Guerre de la Direction des Opérations Navales. Il y a diverses notes, inscriptions, selon lesquelles il y a des cas de plus en plus nombreux de violation de la neutralité norvégienne par des forces armées britanniques. Il n'est pas nécessaire que je lise ce document.

Puis il y a le document Raeder 82, dans le Livre de Documents n&5, page 377, qui est extrait également du Journal de Guerre et qui porte la date du 27 Mars. Cela concerne également les violations de neutralité. Puis la pièce Raeder 83, à la page 379, qui est un projet de décision de la 6ème Section du Conseil Suprême du 28 mars 1940, dont nous avons déjà parlé hier. Il y a également une justification du point de vue du Droit International Public, en ce qui concerne les intérêts vitaux, et on y mentionne également la pose de mines dans les eaux territoriales, à partir du 5 avril.

Puis Raeder 84, page 384 - Raeder 85, page 386, qui tout comme le précédent, est un extrait du LivreBlanc. J'indiquerai simplement qu'on établit que le premier transport partirait au jour J, en principe le 5 avril, par conséquent

H0569 - 0059

quatre jours avant l'occupation par l'Allemagne. Le document Raeder 86 , qui est un extrait du Journal de Guerre dont je vous prie de prendre acte indique que plus de 90 % des pétroles norvégiens de la flotte commerciale sont affrétés par l'Angleterre.

Pour conclure en ce qui concerne la Norvège, je vous prie de bien vouloir vous reporter aux deux documents C-51 et C-115, ce sont les documents GB 91 et GB 90, livre de documents britanniques 10, à la page 106, et pour d'autres documents à la page 62. Les dates sont : 30 mars 1940 et 4 avril 1940. Ces documents montrent que les bateaux destinés à opérer le débarquement devaient porter les couleurs britanniques pour se camoufler.

R. - C'est une ruse de guerre habituelle que des bateaux de guerre portent les signes distinctifs d'autres nations. Mais au moment d'une action ennemie, au moment où l'on ouvre le feu, on est obligé de hisser son propre pavillon et cela à temps. Cela a toujours été le cas dans la marine allemande et en particulier en ce qui concerne les croiseurs auxiliaires qui très souvent battaient pavillon étranger, mais qui ramenaient ce pavillon toujours à temps, c'est une affaire d'honneur.

Mais il s'y ajoute que, dans ce cas, comme il ressort d'ailleurs du Journal de Guerre, le 8 septembre...

Q. - Vous vous trompez, c'est le 8 Avril.

R. - Oui, le 8 avril, pour certaines raisons, nous avons rapporté cet ordre parce que nous avions des informations concernant une ction entreprise par les Britanniques, et nous avions peur de la possibilité de certaines complications qui en résulteraient. Donc, cet ordre n'a pas été exécuté à ce moment-là, et je crois d'ailleurs que le

H0569-0060

document où ceci est établi, existe ici.

Q. - Mr le Président, je verse au dossier le document Raeder 89, dans le Livre de Documents n° 5, à la page 400, où il est dit expressément, à la date du 8 Avril que "l'ordre est rapporté, le pavillon britannique ne sera pas hissé".

R. - Vous avez parlé du document C-115 où il est dit qu'il devait y avoir un camouflage qui devrait permettre l'entrée dans le fjord d'Oslo. Cela aussi constitue une ruse de guerre absolument habituelle. Je le répète, c'est là une ruse de guerre habituelle contre laquelle on ne peut rien dire d'un point de vue juridique.

Il en est de même en ce qui concerne les signaux, lorsqu'on nous demande de répondre, et de nous identifier, et lorsque nous répondons en Anglais, nous donnons des signes anglais.

Je me permets d'ajouter encore quelque chose, parce qu'on m'a interrompu tout à l'heure au sujet de la question de savoir ce que signifiaient d'une part "justification" et d'autre part "prétexte", dans le Journal de Guerre du Colonel Général Jodl. Comme je l'ai montré, il ne s'agit pas de la justification qu'Hitler avait exprimé depuis longtemps, mais je crois être sûr qu'il s'agit là d'une note diplomatique par laquelle il comptait se justifier son attitude, note diplomatique qu'il n'avait pas encore rédigée, étant donné qu'il ne s'était pas encore entretenu avec son Ministre des Affaires Etrangères à ce moment-là. Le Ministre des Affaires Etrangères a dit lui-même ici qu'il n'a obtenu des informations à ce sujet que le 3 avril, oui c'est bien le 3 avril.

Q. - Je crois que ceci va nous permettre de conclu-

H0569 - 0061

re en ce qui concerne l'occupation de la Norvège. Je verserai simplement encore le document Raeder 66 qui était admis; il s'agit de l'expertise du Dr. Mosler, qui se trouve dans le volume 4 à la page 291, et à ce sujet en ce qui concerne les pavillons, je vous renvois en particulier à l'alinéa 7 de la page 304 qui donne la justification d'un point de vue juridique.

De plus, je verse au dossier le document Raeder- 99 qui se trouve dans le Livre de Documents n° 5, à la page 402, de même que les documents suivants dans la mesure où ils ont été acceptés, à savoir 1 document Raeder 91 - une lettre adressée par l'Amiral Darlan au Ministre français de la Défense Nationale, et de la Guerre, Daladier, datée du 12 avril 1940.- Le document Raeder 92, à la page 412 dans ce document, la note franco-britannique est reproduite, celle du 8 avril. J'ai soumis ce document parce que cette note adressée au Gouvernement norvégien représente exactement le point de vue du Dr. Mosler. - Puis le document Raeder 97 et le document Raeder 98. Le 97 concerne le Livre Blanc et le projet du 7 février 1940 en ce qui concerne les positions clés des alliés en Norvège, et le n° 98 est un extrait du Journal de Guerre se rapportant aux ordres donnés au moment de l'occupation de la Norvège. Ces ordres ont été découverts au moment du débarquement, et il en ressortait l'intention d'une occupation britannique. Il s'agissait d'un plan qui existait dans l'Amirauté britannique et qui portait le titre "Projet Stratford".

En ce qui concerne la Norvège, je vous demanderai encore, M. le Grand Amiral, de me répondre à la question suivante : est-ce que pendant et après l'occupation, vous avez entrepris des efforts pour que la population norvégienne soit traitée convenablement, et quelle a été votre attitude

FP/5
I7/5/46
I6 à 17h.

H0569 - 0062

en ce qui concerne la situation politique générale en Norvège, c'est-à-dire l'attitude de l'Allemagne à l'égard de la Norvège ?

R. - Dès l'abord, j'ai été en faveur d'un bon traitement de la population norvégienne. Je savais qu'Hitler avait malheureusement nommé Terboven à l'Administration Civile de la Norvège, et lui avait dit lors de sa nomination qu'il devait, lui Terboven, amener la population norvégienne à lui, c'est-à-dire qu'il devait agir en sorte que la population de Norvège soit favorable à l'Allemagne. Il s'agissait de mettre en rapport l'Etat souverain norvégien avec un Reich germanique du Nord. Or, Terboven traitait la population norvégienne avec très peu d'égard et on peut dire qu'il sabotait les buts poursuivis par Hitler par le traitement qu'il infligeait à cette population.

J'ai essayé de m'entendre avec l'Amiral Boehm qui devint le Commandant des Forces Navales en Norvège, et avec le Commandant Schreiber qui faisait partie de son état-major, qui était notre officier de liaison pour la population norvégienne. J'ai essayé, dis-je, d'annuler les effets des ordonnances de Terboven. Je suis allé trouvé le Fuhrer, à différentes reprises, et je lui ai montré qu'il n'arriverait jamais à rien avec ces ordres de Terboven.

Terboven désigna Quisling chef du.

Quisling a été nommé chef du Gouvernement, mais Terboven a saboté Quisling lui aussi, en lui faisant des difficultés dans l'exercice de ses pouvoirs, et il a même discrédité Quisling auprès de la population.

Je crois que le véritable mobile des agissements de Treboven était son désir de rester Gauleiter de Norvège mais tous ses efforts restèrent vains; nous n'avons pas réussi en somme à rapprocher le peuple norvégien du

H0569 - 0063

peuple allemand, ce qui avait été le but d'Hitler. Donc, d'une part, il s'agissait d'attirer les populations, et d'autre part Terboven, au contraire, sabotait ces efforts.

Tout cela a duré jusqu'en 1942, et à ce moment-là, l'Amiral Boehm m'a donné un rapport définitif où il exposait que cela ne pouvait pas continuer, et où il montrait que les intentions d'Hitler n'étaient pas réalisées ainsi. J'ai soumis ce rapport à Hitler, mais comme il n'y a pas eu de changement après ce rapport, - c'était à la fin de l'automne 1942 - cet échec, mon échec, est devenu une des raisons qui ont finalement conduit à mon départ.

Q. - Avez-vous demandé expressément à Hitler de renvoyer Terboven ?

R.- Je lui ai proposé, à plusieurs reprises, de nommer l'Amiral Général Boehm Commandant militaire en Norvège, et de lui donner des pouvoirs plus étendus, afin de réaliser ces buts. Je lui ai proposé de le faire pour arriver à la conclusion d'une paix aussi rapidement que possible avec la Norvège, cela seul permettrait une véritable collaboration entre la Norvège et l'Allemagne, et cela amènerait la population à être favorable à l'Allemagne.

Je dis aussi que cela ferait cesser les tentatives de sabotage des émigrés norvégiens, je lui dis aussi que les émigrés norvégiens qui étaient anglophiles reviendraient aussi lorsque la paix serait conclue, et que tout cela aurait des répercussions heureuses dans le domaine de l'économie également. La défense de la Norvège serait certainement facilitée dans une très large mesure, par la conclusion de la paix.

H0569 - 0064

Q. - Puis-je, pour compléter cela, me référer au document Raeder-107. Schreiber y décrit en détail les efforts entrepris par la Marine pour s'opposer à la dictature de Terboven. Schreiber y décrit comment, en 1942, Raeder a essayé pour la dernière fois, d'intervenir énergiquement auprès d'Hitler, pour obtenir la conclusion d'une paix entre la Norvège et l'Allemagne. Je crois que la Marine jouissait d'un très bon renom en Norvège. Je crois que ceci l'établit.

J'avis demandé un témoin, mais vous n'avez pas accordé ce témoin ; c'est pour celaque ce document doit le remplacer. A ce propos, je verse également le document Raeder-108, qui se trouve dansle Livre de Documents n° 6, à la page 473. C'est une lettre adressée par Raeder à l'Amiral Général Boehm., déjà citéeici, lettre en date du 23 octobre 1942. C'est là que Raeder écrit :

"A mon regret, je dois vous faire parvenir ci-joint une lettre du Ministre du Reich Lammers adressée au Président du Conseil Quiesling."

Dans l'annexe à la page 476, on trouve la lettre adressée par Lammers à Quiesling, dont il ressort ceci, je cite, pour plus de simplicité, une seule phrase :

"Le Fuhrer désire que, par conséquent, pendant la guerre, il n'y ait pas d'entretien ni de discussion ayant pour objet un traité de paix définitif ou provisoire entre le Grand Reich Allemand, et la Norvège. D'autres mesures ne doivent pas "etre prises, si elles sont susceptibles de fixer la position norvégienne, en ce qui concerne le Reich , après la fin de la guerre."

C'est à cela que le témoin fait allusion lorsqu'il parle des efforts entrepris par Boehm, qui n'ont pas eu une suite satisfaisante.

M. le Grand Amiral, vous avez eu très peu à faire

H0569 - 0065

avec la France, vous pouvez donc en parler très brièvement, je vous demanderai simplement ceci : avez-vous essayé jamais d'influencer sur les relations entre l'Allemagne et la France ?

R. - S'il y avait de telles influences ou de telles interventions, ce n'était qu'en vue d'influencer d'une manière favorable pour la défense de notre pays. Je me rendais souvent en France, dans nos bases navales, et lorsque je m'y rendais cela me donnait une certaine vue sur la situation en France. J'ai vu qu'en 1940, et encore en 1941, la population vivait en somme comme en tant de paix, qu'elle n'était absolument pas troublée par les événements. Je croyais, par conséquent, étant donné que le Fuhrer avait montré tant de modération lors de la conclusion de l'armistice, qu'il devait y avoir là une base sur laquelle on pourrait en France, où il y avait un Gouvernement de collaboration, obtenir un rapprochement avec l'Allemagne. J'ai appris qu'apparamment Laval pensait véritablement, sincèrement, que seule une collaboration entre la France et l'Allemagne pouvait assurer la paix en Europe, pour l'avenir. Je lui ai proposé par conséquent d'entreprendre quelque chose lui-même dans ce sens. Ce n'était pas son intention, mais j'y suis revenu lorsquej'ai appris que l'Amiral Darlan avait l'intention de collaborer plus étroitement avec notre Commandant de la Marine en France qui était l'Amiral Schulze. Cela s'est fait tout d'abord dans le domaine des informations, où il nous a rendu des services très appréciables.

Vers la fin de l'année 1941, il a exprimé le désir de s'entretenir une fois avec moi ; ce désir m'a été transmis par l'Amiral Schulze, j'en ai parlé à Hitler, et j'ai appuyé dans le sens d'un tel entretien, parce que je pensais qu'il pouvait en ressortir quelque chose

H0569 - 0066

d'utile .

Q. - Que pouvait-il en ressortir ?

R.- Je disais qu'il pouvait en ressortir quelque chose d'utile. Le Fuhrer nous a accordé cet entretien, et m'a informé de son avis, de ses vues. Cet entretien a eu lieu à proximité de Paris, à l'occasion d'un voyage de service, au cours duquel je me suis rendu dans nos bases navales en France, à la fin du mois de janvier 1942. J'avais l'impression que cet entretien était très satisfaisant. Darlan était d'avis que l a conclusion d'une paix pouvait être utile pour les deux Etats, et par ailleurs également, il s'est montré favorable à l'idée d'une collaboration, mais il fallait tout d'abord régler tout sur le plan politique, avant de conclure la paix.

Je me suis montré conciliant, en ce qui concerne une clause de la convention d'armistice, se rapportant à certaines pièces de grand calibre d'artillerie de la Marine. Dans ce cas aussi, le Fuhrer s'est montré hésitant, et il n'a pas voulu prendre de décision. Il m'a dit qu'il devait voir d'abord quelle était l'évolution de la guerre et quelle devait être son attitude définitive à l'égard de la France.

De plus, on créerait là un précédent, qui pourrait avoir des effets en ce qui concerne les autres pays. Là aussi, ce fut un échec. L'allégement de la défense de la France que j'avais espéré, n'a pas été atteint et cet échec que j'ai essuyé en ce qui concerne la France a été la seconde raison qui m'a incité à demander à être relevé de mes fonctions.

Q. - Je passe maintenant au texte suivant. Il s'agit de la Russie; au sujet de la guerre également, on vous a adressé des reproches. Quand avez-vous entendu parler pour la première fois de cette intention d'Hitler de faire la

H0569 - 0067

guerre à la Russie, bien qu'il ait conclu un pacte de non-agression avec celle-ci ?

R: - Je rappellerai tout d'abord qu'en été 1944, donc en juillet-août et septembre, nous étions très occupés dans la Marine à préparer un débarquement en Angleterre, et quepar conséque t nous ne pouvions pas concevoir l'idée d'une guerre portée dans un autre pays. A la mi-Aout, j'ai entendu parler par un officier de l'armée, il se peut que ce soit le Commandant-en-chef, jene sais plus exactement qui, que des transports de troupe étaient dirigés vers l'Est, j'ai alors demandé à Hitler ce que cela signifiait, et il m'a dit que d'était un camouflage de grande envergure, un camouflage de ses intentions de débarquement en Angleterre.

Il savait très bien que je m'opposerai à une entreprise contre la Russie. En septembre, je ne me rapelle plus exactement la date, il m'a tout de même avoué avoir certaines intentions à l'égard de la Russie. En septembre, j'ai eu à prononcer au moins deux discours, dont le plus important était prononcé le 26 septembre; au cours de celui-ci,, de la manière la plus énergique et la plus détaillée, je lui ai déconseillé de préparer une campagne contre la Russie et dans ce discours que j'ai prononcé en présence de Keitel et de Jodl, j'ai insisté surtout sur l'aspect militaire et stratégique de la question, d'une part parce que j'avais la possibilité de le faire avec toute l'énergie nécessaire , en présence d'autres personnes, et d'autre part, parce que l'on ne pouvait pas s'exposer à l'échec d'une opération militaire.

D'un autre côté, si l'on était engagé en même temps avec l'Angleterre, je pensais que ces considérations étaien de nature à lui faire abandonner un tel projet. Mais c'est ce même jour, le 26 septembre, après le rapport officiel

H0569 - 0068

que j'ai demandé à Hitler un entretien personnel privé. M. Keitel et M. Jodl peuvent attester que je faisais toujours cela quand je voulais discuter de quelque chose d'important avec le Fuhrer, en me dégageant du cadre conventionnel, ce qui n'était possible qu'hors de la présence de témoin. On pouvait dire toutes sortes de choses à Hitler, lorsquel'on était seul avec lui, mais on ne pouvait pas, en présence d'autres personnes, se permettre de telles déclarations. Le Feld-Maréchal Keitel et le Général Jodl le savent tout particulièrement parce qu'ils étaient ceux qui, dans un tel cas, devaient toujours sortir.

Dans ce cas, j'ai donc fourni à Hitler des déclarations tout à fait détaillées, en lui disant d'une part qu'on ne pouvait pas ne pas tenir l'accord conclu avec la Russie, étant donné que cela nous assurait beaucoup d'avantages, et que c'était également la base d'une politique future saine pour l'Allemagne.

Puis, je lui ai dit aussi qu'il était impossible d'engager une guerre sur deux fronts, alors qu'il avait toujours insisté sur le fait qu'il ne répéterait pas la bêtise du Gouvernement de 1914, et que par conséquent, à mon avis, ce serait une chose dont il ne faudrait pas prendre la responsabilité. Puis, je lui ai montré une fois encore le rapport de nos forces , je lui ai montré la nécessité pour la Marine de se concentrer entièrement sur l'attaque contre l'Angleterre, et qu'il fallait faire tous nos efforts pour rendre un débarquement possible.

Ce jour-là, j'eus l'impression qu'Hitler était tenté de céder à mes arguments. Ce jour, et même les jours suivants, l'adjoint Von Potkammer m'a rapporté qu'après son entretien avec moi, Hitler aurait reconnu la valeur de mes arguments. Cela a continué ainsi pendant les mois sui-

H0569 - 0069

vants, j'ai eu à plusieurs reprises de tels rapports, j'ai toujours répété les mêmes arguments, et en novembre j'ai cru, une fois de plus, avoir remporté un succès, mais à ma surprise le 18 décembre, ce fut la publication de l'Instruction n° 21 (Barbarossa) où il est question de l'éventualité d'une guerre avec la Russie soviétique avant la fin de la campagne contre l'Angleterre. Il s'agissait là d'une instruction pour le cas échéant, c'est le document 446-PS, du 18 décembre 1940.

Q. - M. le Président, cela se trouve dans le Livre de Documents 10,-A, à la page 247.

M. le Grand-Amiral, le Ministère Public a affirmé que la Marine et vous avez participé à l'élaboration de cette Instruction. Est-ce exact ?

R. - Ce n'est pas exact, en aucune façon. Ces instructions étaient rédigées à l'OKW, après la décision prise par le Fuehrungsstab de l'OKW, et dans cet état-major il y avait également un officier de marine et un ou plusieurs officiers de l'aviation qui, sous la direction du chef du Fuehrungsstab, traitaient, dans ces instructions, ce qui se rapportait à la Marine et à l'Aviation. Ces instructions étaient alors adressées aux chefs des différentes armes composant la Wehrmacht, avec ordre d'élaborer les instructions en vue de l'application pratique de ces instructions. Mais nous n'avions pas la possibilité d'influencer l'élaboration de ces instructions elle-même. Nous ne la voyions pas au préalable.

Je veux encore ajouter ceci : le Ministère Public nous a reproché d'avoir exercé une influence sur Hitler, non pas pour des raisons morales, mais d'avoir une manière cynique essayé d'une part d'obtenir un règlement de compte avec l'Angleterre, et ensuite de tomber sur la Russie.

J'ai déjà dit tout à l'heure que j'indiquais au Fuhrer les

H0569-0070

autres raisons, quand je pouvais le faire en privé et non dans une séance publique, en présence d'autres personnes. Je ne pouvais pas non plus mentionner cela dans le Journal de Guerre, parce que l'échange assez violent de propos que nous avions dans ces moments-là, ne pouvait être porté à la connaissance d'autres personnes, par leur report dans le Journal de Guerre. En plus de cela, je voudrais dire, et ici je me réfère au document C-170, pièce des Etats-Unis US-136, qui porte la date du 25 août 1939, et qui va jusqu'au 22 juin 1941 et qui est un résumé de nombreux extraits du Journal de Guerre de la Direction des Opérations Navales, et de mes procès-verbaux concernant mes entretiens avec Hitler, au cours desquels la question russe a été traitée. Il ne s'agit pas là de reproductions textuelles de mes déclarations, ou d'extraits littéraux du Journal de Guerre, il s'agit simplement ici d'un extrait préparé par l'Amiral Assmann pour les archives.

Je ne veux pas ici vous citer des détails, je voudrais simplement indiquer que ce document C-170 montre, en de très nombreux endroits, que depuis le début de la guerre en 1939, j'ai toujours exercé mon influence sur le Fuhrer dans le sens d'une stabilisation de notre politique à l'Est. Cela nous mènerait trop loin de citer ici des extraits de ce document, mais j'insiste sur ce document qui me parait absolument convaincant dans ce sens.

DR. SIEMERS. - Vous n'avez pas participé à une instruction signée par Keitel, Jodl et Hitler, vous n'avez que les instructions concernant la Marine ?

R. - Non.

Q. - Mais par la suite, selon cetteddirective, vous avez exécuté quelques préparatifs ?

H0569 - 0071

R. - Oui. Nous avons eu le premier conseil en Janvier, ce qui ressort d'ailleurs d'un des chiffres cités dans le document C-170, et nous avons parle le 4 février au Fuhrer de nos intentions. Au mois de Mars, la Marine a commencé à faire certains préparatifs. Pendant toute cette première période, la Marine n'était pas occupée àdes opérations de grande envergure, il s'agissait simplement pour elle de verrouiller le golfe de Finlande. Je ne sais pas si c'est contenu dans l' instruction 21 ou dans un autre endroit. Sur ma prière instante, le Fuhrer a ordonné que le centre de gravité de la Direction des Opérations Navales soit dirigé sur l'Angleterre, c'est-à-dire devait continuer à ^etre dirigé sur l'Angleterre.

LE PRESIDENT. - Il faddrait mieux maintenant suspendre l'audience. Le Tribunal croit avoir compris que vous espériez en avoir terminé à midi aujourd'hui, et nous nous rendons compte qu'il a fallu plus de deux heures pour vos commentaires de ces documents. Quand espérez-vous terminer ?

DR.SIEMERS. - Je crois que maintenant il ne me faut plus que 3/4 d'heure.environ.

LE PRESIDENT. - Demain à 10 heures, j'ai dit à M. DODD de préparer les documents Seyss- Inquart, vous nous avez dit que cela ne prendrait guère plus d'une demi-heure.

LE TRIBUNAL S'AJOURNE JUSQU'AU I8 MAI I946, à I0 HEURES.